



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

31^e séance plénière

Mardi 14 octobre 2003, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

En l'absence du Président, M. Andrianarivelo-Razafy (Madagascar), Vice-Président, assume la présidence. non

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 56 de l'ordre du jour (suite)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. de La Sablière (France) : La Charte des Nations Unies a investi le Conseil de sécurité de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comme l'a souligné le Président de la République française, lors de la séance d'ouverture de cette session de l'Assemblée générale, il est souhaitable pour sa légitimité que la composition du Conseil de sécurité reflète mieux l'état du monde.

C'est pourquoi la France s'est toujours montrée favorable à un élargissement qui conforterait la représentativité du Conseil de sécurité. Cet élargissement doit s'appliquer à la catégorie des membres permanents, car la présence de grands pays est nécessaire. La France soutient en particulier les aspirations de l'Allemagne et du Japon. Devraient aussi rentrer parmi les membres permanents de grands pays d'Asie et d'Amérique, comme l'Inde et le Brésil, et, bien sûr, d'Afrique. Dans la catégorie des membres

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



permanents, la représentativité du Conseil doit aussi être améliorée, de façon à permettre en particulier une représentation accrue des pays en développement.

Cette Assemblée le constatait l'an dernier lors du même débat, les discussions sont malheureusement aujourd'hui dans l'impasse, en dépit de 10 années de débat. Il nous faut donc leur donner une impulsion nouvelle en gardant à l'esprit l'intérêt général. Il nous faut d'ailleurs aussi accompagner une éventuelle réforme de la composition du Conseil de sécurité d'un renforcement de son autorité et de son efficacité dans la mission qui lui est confiée.

Le Secrétaire général vient de faire des propositions pour relancer la réforme nécessaire de notre Organisation. La France approuve pleinement la décision du Conseil de sécurité de réunir un comité des sages indépendant chargé de présenter des pistes d'action. Mais les Membres de l'ONU doivent s'engager eux-mêmes dans la réforme, qui ne touche pas seulement le Conseil de sécurité. La France, pour sa part, est prête à jouer tout son rôle dans la réflexion qui doit être menée sans tarder pour permettre au Conseil de sécurité de poursuivre son action avec efficacité et détermination.

M. Kulyk (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du Groupe Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova (GOUAM).

D'emblée, je voudrais remercier l'ancien Président de l'Assemblée générale, M. Jan Kavan, de la République tchèque, ainsi que les membres du Bureau du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité pour les efforts importants qu'ils ont déployés en vue d'intensifier le processus global de la réforme du Conseil de sécurité pendant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Permettez-moi également de réaffirmer que nous sommes disposés à appuyer toute initiative constructive de la présidence actuelle, susceptible de contribuer à l'exécution de cette tâche importante. Nous nous félicitons de l'intention exprimée par le Président de l'Assemblée Julian Hunte d'élaborer des recommandations en vue de la réforme du Conseil. Nous espérons qu'elle engendrera des résultats tangibles.

Le débat général qui s'est tenu dans cette même salle deux semaines auparavant a fait valoir que la question de la réforme du Conseil de sécurité était l'une des tâches prioritaires à l'ordre du jour international. Il a été effectivement reconnu qu'il était nécessaire et urgent de renforcer cet organe et de le rendre plus efficace aux fins de relever les défis auxquels la communauté internationale est confrontée dans les domaines de la paix et de la sécurité.

La modification de la composition et de la représentation géographique du Conseil est l'une des principales conditions préalables à l'amélioration des activités du Conseil. Malgré la déception compréhensible que suscite la lenteur des progrès réalisés dans ce domaine, nous continuons de compter sur une volonté commune permettant d'arriver à un compromis raisonnable aux fins d'obtenir une réforme globale du Conseil sous tous ses aspects. Nous espérons que le groupe de haut niveau d'éminentes personnalités que le Secrétaire général a l'intention de créer au cours de cette session de l'Assemblée générale nous aidera à analyser avec un regard neuf les raisons de nos délibérations prolongées, et nous permettra de dégager une solution appropriée.

Pour ce qui est de la réforme de fond du Conseil de sécurité, nous estimons que le nombre des deux catégories de membres tant permanents que non permanents devrait être augmenté. Toutefois, la distribution géographique équitable des sièges non permanents au Conseil de sécurité est un principe auquel nous sommes particulièrement attachés. Toute proposition de réforme globale doit tenir compte des intérêts de tous les groupes régionaux. Pour ce qui est de l'idée de créer de nouveaux sièges permanents au Conseil, nous continuons d'affirmer que les pays qui sont capables et disposés à assumer une plus grande responsabilité, y compris financière, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui jouissent de l'autorité et de l'appui internationaux nécessaires aux niveaux tant régional que mondial peuvent obtenir le statut de membres permanents.

Il est de notre intérêt à tous que le Conseil de sécurité soit actif, dynamique et puissant. L'efficacité de ses résultats sur la scène internationale est tributaire de notre volonté de continuer à renforcer les processus destinés à améliorer ses méthodes de travail. De notre point de vue, un examen général du *modus operandi* actuel du Conseil indique très clairement que malgré des difficultés objectives et subjectives, cet organe a

réalisé des progrès significatifs et a augmenté son efficacité et sa transparence.

Les États membres du GOUAM sont prêts à contribuer aux efforts visant à renforcer et à améliorer les activités du Conseil de sécurité.

M. Kim Sam-hoon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Nous sommes tous d'accord sur le fait que la composition actuelle du Conseil de sécurité ne reflète plus les réalités géopolitiques internationales contemporaines. Les États Membres s'accordent généralement à penser qu'il faut élargir la composition du Conseil de sécurité afin qu'elle reflète mieux les réalités actuelles. Toutefois, c'est la manière de procéder à cet élargissement qui agite l'ONU depuis près d'une décennie. Les Membres ne sont parvenus à aucune conclusion sur cette question, principalement en raison de divergences de vues sur la manière de définir les changements structurels qui ont eu lieu sur la scène internationale géopolitique depuis la création du Conseil.

Certains États Membres peuvent également affirmer que la transformation la plus importante de ces 50 dernières années a été l'apparition de quelques puissances internationales et régionales dont les ressources et l'influence concurrencent, voire dépassent celles de certains membres permanents actuels du Conseil. La République de Corée estime cependant qu'un autre changement structurel saillant a été l'augmentation du nombre de puissances moyennes, qui ont la volonté et la capacité de contribuer de manière décisive au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Certains de ces pays pourraient affecter des ressources – ressources d'un niveau comparable ou supérieur à celles des « aspirants » – au Conseil de sécurité pour l'accomplissement de ses tâches. La République de Corée considère que marginaliser et aliéner les puissances moyennes en augmentant le nombre des membres permanents pourrait affaiblir la vigueur institutionnelle de notre Organisation. Cela serait également incompatible avec notre vision collective d'un monde plus juste et équitable. Une telle augmentation ne pourrait qu'engendrer des problèmes graves pour le fonctionnement du Conseil. D'un point de vue opérationnel, l'augmentation du nombre des membres permanents ayant des vues divergentes pourrait entraver le Conseil dans l'exécution ponctuelle et efficace de sa mission.

Nous savons tous par expérience que l'action du Conseil de sécurité a ses propres limites dans les situations mettant en péril la paix et la sécurité internationales, quand les intérêts stratégiques des membres permanents entrent en conflit. Un conseil de sécurité comportant un nombre accru de membres permanents dotés d'un droit de veto risque a fortiori de se trouver paralysé par des intérêts divergents. Si le Conseil se trouvait dans une incapacité croissante d'agir dans des situations graves et tragiques, tout en cédant à des initiatives ou actions unilatérales menées par des coalitions de pays disposés à agir, il perdrait progressivement sa raison d'être au sein de l'ordre mondial. Une telle évolution irait à l'encontre de notre objectif ultime de réforme qui est d'affirmer la pertinence du Conseil de sécurité et de renforcer le multilatéralisme centré sur l'ONU.

La République de Corée considère que dans ces circonstances, la solution la plus pratique et la plus juste pour réformer le Conseil de sécurité est d'augmenter le nombre de membres non permanents. Nous voudrions qu'une perspective géographique soit prise en compte dans cette augmentation. En outre, nous estimons que des possibilités nouvelles de siéger au Conseil devraient être offertes aux pays qui sont mieux à même de contribuer aux activités de l'ONU. Une telle augmentation du nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité profiterait à une majorité d'États Membres sans léser les autres outre mesure. Nous sommes fermement convaincus que cette formule servirait tant à rendre le Conseil plus représentatif et plus démocratique qu'à renforcer son efficacité opérationnelle.

La République de Corée appuie l'idée du Secrétaire général de constituer un groupe de haut niveau de personnalités éminentes. L'Organisation tirera certainement profit de la participation extérieure à la fois éclairée et intellectuelle que le groupe offrira. Nous notons cependant qu'en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, question qui nous préoccupe depuis longtemps, ce n'est pas faute de sagesse ni de ressources intellectuelles que nous nous trouvons toujours dans l'impasse.

Pour terminer, la République de Corée voudrait qu'aucun effort ne soit épargné pour réformer le Conseil de sécurité de manière à assurer non seulement l'équité, la justice et le fonctionnement efficace du Conseil mais également à préserver le rôle primordial

et central qu'il joue dans le maintien de la paix et de la sécurité mondiales.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je voudrais au nom de ma délégation féliciter M. Jan Kavan, Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, pour avoir mené de façon aussi habile les travaux l'an dernier du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Je voudrais également rendre hommage aux représentants de l'Islande et de la Thaïlande pour les efforts qu'ils déploient en vue de la réforme globale du Conseil de sécurité.

Dix années se sont écoulées depuis la création du Groupe de travail à composition non limitée. Depuis 1993, nous avons hâte de voir aboutir le processus enclenché par la résolution 48/26 de l'Assemblée générale pour réformer le Conseil de sécurité de façon à ce qu'il représente équitablement tous les groupes régionaux parmi ses membres permanents et non permanents, et à ce que la démocratie et la transparence soient fermement ancrées dans son processus de prises de décisions et dans ses méthodes de travail.

C'est en prenant la mesure des résultats obtenus au cours des 10 dernières années que nous nous rendons compte que tous les États Membres ont eu l'occasion d'exprimer leurs avis et de présenter leurs propositions de réforme. À cet égard, la résolution 53/30 a marqué un progrès notable en décidant qu'aucune résolution ou décision sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, ne saurait être adoptée sans le vote affirmatif des deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale. Il est également devenu manifeste qu'un consensus général s'est dégagé sur la restructuration du Conseil pour qu'il soit au diapason avec les réalités géographiques et les changements survenus depuis 1945, en particulier le grand nombre d'États qui se sont joints à l'ONU et au nom desquels le Conseil de sécurité agit.

Le rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, publié sous la cote A/57/47, comprend une série de propositions pertinentes visant à améliorer les méthodes

de travail du Conseil. Pour sa part, le Conseil a commencé à incorporer un certain nombre de changements dans ses méthodes de travail, en particulier ceux qui ont trait aux pays fournisseurs de contingents pour les opérations de maintien de la paix, au nombre de séances publiques et au renforcement des liens avec les organisations régionales. Ces mesures vont, à mon sens, dans la bonne direction.

Nous sommes d'avis que le Conseil est en passe de mettre en oeuvre une série de décisions positives. Sa relation avec l'Assemblée générale ne saurait néanmoins se limiter à la présentation d'un seul rapport annuel. Le Conseil doit soumettre une série de rapports spéciaux, comme le stipule l'Article 24 de la Charte, afin de favoriser une coopération plus étroite entre les deux organes dans les questions touchant la paix et la sécurité internationales. Le Conseil doit également renforcer ses liens avec la Cour internationale de Justice. De plus, sur les questions judiciaires, il est de la plus haute importance que le Conseil introduise des changements dans son propre règlement intérieur pour permettre la tenue de séances publiques avant d'amorcer le processus décisionnel. Le processus actuel n'est pas suffisamment transparent. Nous savons que les décisions importantes sont prises par un groupe – voire même par un seul pays.

L'augmentation du nombre des membres du Conseil est un aspect important de sa réforme. L'Annexe IV du rapport du Groupe de travail contient une série de propositions soumises unilatéralement par des pays participant aux travaux du Groupe ou par des représentants de groupements de pays.

Notre position est que dans ce processus il est impératif de respecter l'égalité absolue en termes de souveraineté entre États Membres. Nous préfererions que l'expansion soit limitée à la catégorie des membres non permanents. Nous n'avons pas besoin de plus de membres permanents pour poursuivre la discrimination à l'égard d'autres États Membres. Bien sûr, nous ne ferons pas obstacle à une décision d'ajouter des sièges permanents, si cela se fait de manière non sélective et sans appliquer des critères qui donneraient la priorité aux pays capables d'assumer la charge du financement d'opérations de maintien de la paix ou de fournir des contingents conséquents ou beaucoup de matériel à ces opérations. Si l'on adopte ce privilège, cela ne ferait alors que renforcer l'hégémonie des forts et des riches au sein du Conseil, toujours au détriment des États pauvres et plus faibles, qui représentent la majorité.

Toute expansion de la catégorie des permanents doit par conséquent refléter une répartition géographique équitable et en particulier le statut de pays en développement. L'Amérique latine n'est pas représentée, et l'Afrique ne dispose pas non plus d'un siège permanent bien qu'elle représente près d'un tiers des Membres. Il faut remédier à cela.

Nous devons également nous efforcer de réaliser les aspirations de notre continent, telles qu'elles sont représentées par l'Union africaine et exprimées dans la Déclaration de Harare ainsi que dans l'intervention faite sur ce sujet par le Président Chissano. L'Afrique doit donc disposer au Conseil de sécurité de deux sièges permanents, qui seront pourvus par rotation selon des critères définis d'un commun accord entre les États africains.

Les négociations au sein du Groupe de travail ont montré que certains cherchent à mettre l'accent sur la rétention de privilèges tels qu'ils sont détenus aujourd'hui par les membres permanents, en particulier le droit de veto. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit là de l'une des questions les plus cruciales et qu'il faut la résoudre. Le droit de veto contrecarre le principe de l'égalité souveraine de tous les États Membres exprimé dans la Charte et viole les principes de la justice et de la démocratie.

De nombreux pays, y compris le mien, se sont exprimés pour dire que le droit de veto ne sert pas les intérêts de la paix et la sécurité internationales, mais plutôt les intérêts nationaux d'un petit nombre de pays, en particulier ceux qui défient constamment l'autorité du Conseil de sécurité et refusent d'appliquer ses décisions, défiant le monde entier.

Le fait est que les pays victorieux à la fin de la Seconde Guerre mondiale se sont arrogé ces privilèges. Plus de cinq décennies se sont écoulées depuis lors, et le monde a connu des transformations profondes. L'Organisation des Nations Unies compte désormais 191 Membres. Les deux tiers d'entre eux n'étaient pas Membres il y a environ 50 ans et n'ont jamais joui des privilèges des cinq membres permanents.

Nous nous devons par conséquent de réaffirmer notre position indéfectible vieille d'environ 30 ans – qu'il faut supprimer le droit de veto. Ceci pourrait être accompli en adoptant d'abord une approche restrictive et en fixant une série de conditions à l'exercice de ce droit, y compris la nécessité d'avoir le vote négatif

d'au moins deux membres permanents lorsqu'une décision est approuvée par la majorité.

Une autre proposition porte sur l'utilisation du droit de veto pour la ratification d'une décision ayant obtenu les deux tiers des voix de l'Assemblée générale. Nous pensons que la réforme du Conseil de sécurité doit éliminer les privilèges actuellement octroyés à un très petit nombre de pays, qui leur permettent d'exercer leur hégémonie sur le monde entier.

Le Secrétaire général s'est exprimé sur ces questions et a dit que si nous voulons que les décisions du Conseil soient respectées dans le monde entier, et en particulier dans les pays en développement, nous devons nous saisir de la question de la réforme du Conseil de sécurité avec davantage de professionnalisme. J'ajouterais que l'un des principaux documents, à savoir la Déclaration du Millénaire, en appelle à des efforts accrus pour faire aboutir la réforme du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Nous devons maintenant tenter de donner une expression concrète à l'appel lancé par le Secrétaire général et agir pour réaliser les engagements auxquels nous avons souscrit il y a trois ans.

Nous pensons que toutes les parties doivent faire montre de suffisamment de volonté politique aux prochaines réunions du Groupe de travail pour permettre à ces tentatives de réforme d'aboutir, afin que le Conseil puisse être conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte, et oeuvrer au service de toutes les nations en étant plus transparent et plus démocratique dans son processus de prise de décisions.

M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*): Je tiens tout d'abord à exprimer mes remerciements et ma reconnaissance au Président, pour les efforts sincères qu'il déploie pour diriger les débats de cette séance, qui porte sur l'une des questions les plus importantes inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Ma délégation a lu attentivement le plus récent rapport du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Nous relevons que, 10 ans après sa création, et malgré le consensus auquel tous les États Membres sont parvenus et les multiples suggestions apportées par les États sur cette question, le Groupe n'a pas été capable

de parvenir à un accord sur la manière de mener les changements requis dans la composition et les méthodes de travail du Conseil, en particulier par rapport à l'augmentation du nombre de ses membres et à l'utilisation du veto. Nous espérons que les pays influents, en particulier, auront la volonté politique pour parvenir à un consensus sur cette question dans un avenir proche.

Nous avons exprimé notre position sur cette question en ce qui concerne l'importance de la restructuration du Conseil et de la méthode qui sera adoptée pour sa réforme. Aujourd'hui nous réaffirmons notre position, qui peut se résumer comme suit.

Premièrement, nous soutenons le principe de l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents sur une base proportionnelle qui renforce l'efficacité et la capacité de prise de décisions du Conseil. Un tel accroissement doit être conforme au principe de l'égalité souveraine de tous les États Membres ainsi qu'au principe de la répartition géographique équitable et à la nature universelle du Conseil. Il doit aussi prendre en compte le déséquilibre qui existe dans sa représentation géographique actuelle, en assurant aux pays en développement de meilleures possibilités de représentation.

Nous demandons également qu'une priorité soit donnée dans l'affectation des sièges permanents aux États qui ont démontré leur attachement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, des États qui seraient élus par les autres États Membres à l'Assemblée générale. Nous estimons aussi que l'on devrait allouer au Groupe arabe un siège permanent, qui sera occupé par rotation par des membres choisis par le Groupe tout entier. Nous en appelons aussi à l'adoption de suggestions constructives sur les paramètres et contrôles applicables au droit de veto, pour faire un pas en avant vers l'adoption d'un libellé agréé qui veillera à ce que le Conseil assume ses responsabilités avec davantage d'objectivité et d'impartialité, en évitant d'abuser de ce droit.

Les Émirats arabes unis sont profondément préoccupés par l'incapacité continue du Conseil à s'acquitter de son mandat et à assumer ses responsabilités en ce qui concerne les tensions au Moyen-Orient, et plus particulièrement l'agression israélienne à l'encontre de l'Autorité palestinienne et du peuple palestinien. Israël, l'État occupant, continue à violer le droit international et à mépriser toutes les

résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies portant sur le conflit dans la région. Sa dernière offense était la violation de la souveraineté syrienne, le 5 octobre, sous la forme d'un acte d'agression qui a été déploré par la communauté internationale, laquelle l'a jugé être une violation flagrante de la légalité internationale et de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité n'a cependant pris aucune mesure contre Israël, en raison de la position adoptée par certains membres permanents influents du Conseil, ce qui revient à encourager Israël de manière tacite. Nous espérons qu'Israël n'interprétera pas cela comme un encouragement à empiéter sur la souveraineté des autres États, en toute impunité, et que la situation sera redressée afin de ne pas laisser d'autres États croire que de telles agressions et violations sont permises.

Enfin, nous espérons que nos délibérations d'aujourd'hui permettront d'enregistrer des progrès concrets dans les efforts de réforme du Conseil de sécurité et en faveur d'une augmentation équitable du nombre de ses membres, afin d'en renforcer l'efficacité et la crédibilité et d'affirmer son rôle central dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Balestra (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : Après 10 ans de travaux intensifs du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, nous sommes rassemblés ici aujourd'hui, non pas pour discuter de la réforme de cet organe, mais de la manière de poursuivre nos négociations. Voilà qui pourrait paraître ironique si ce n'était pas tout simplement la preuve de l'importance et du caractère délicat de cette question.

D'un côté, la frustration de ceux qui aimeraient voir rapidement des résultats concrets est compréhensible. De l'autre, les inquiétudes exprimées quant à une décision prise sous pression et dans des délais stricts le sont tout autant. Après tout, nous sommes sur le point de modifier fondamentalement l'organe le plus important de la communauté internationale, chargé de la paix et de la sécurité, et ce n'est pas une tâche facile.

À mon avis et aux yeux de Saint-Marin, l'augmentation simultanée des deux catégories de membres, permanents et non permanents, semble encore loin de rassembler la majorité nécessaire à l'adoption de décisions aussi importantes. Une augmentation du nombre des membres non permanents est, en fait, le seul élément sur lequel tous les États Membres semblent s'accorder, mais, malheureusement,

il demeure tributaire de l'augmentation de l'autre catégorie.

La position de mon pays sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil est bien connue. Saint-Marin est favorable à une augmentation du nombre des membres non permanents, uniquement. En fait, nous nous opposons à toute réforme qui entraînerait des inégalités entre les États. Saint-Marin estime aussi qu'une solution hâtive ne serait qu'un expédient. Elle contribuerait à scléroser une Organisation qui, au contraire, devrait refléter les changements politiques, sociaux et économiques dans le monde. En outre, une augmentation du nombre des membres non permanents semble être le seul résultat qu'il soit possible d'obtenir à ce stade.

De l'avis de mon pays, toute augmentation devrait tenir impartialement compte de tous les États Membres et corriger les déséquilibres actuels. Les groupes régionaux devraient donc continuer à jouer un rôle fondamental dans l'octroi des sièges du Conseil de sécurité à leurs membres.

Ma délégation approuve la proposition du Secrétaire général de constituer un groupe de haut niveau d'éminentes personnalités chargé, entre autres, de faire des recommandations sur les moyens de renforcer l'ONU, grâce à la réforme de ses institutions et de ses procédures. Cette initiative devrait donner un nouvel élan à nos discussions. Toutefois, il est fondamental que le groupe soit composé d'experts

éminents ayant une connaissance spécifique des organisations internationales et qu'il agisse dans le cadre d'un mandat bien défini. De plus, Saint-Marin estime que pour bien s'acquitter de ce mandat, les experts devraient tenir compte de toutes les consultations qui ont déjà été menées par le Groupe de travail et qu'ils devraient collaborer étroitement avec tous les États Membres.

M. Gopinathan (Inde) (*parle en anglais*) : La délégation indienne se félicite d'avoir ainsi l'occasion de s'exprimer sur le point 56 de l'ordre du jour, « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

Lors du débat général, tenu au début de la cinquante-huitième session, de nombreuses délégations ont profondément déploré l'incapacité du Conseil de sécurité à parvenir à un accord satisfaisant sur la question de la guerre et de la paix en Iraq, soulevée lors du premier trimestre de cette année. Beaucoup ont attribué cette incapacité du Conseil à prendre une décision collective et unifiée sur les questions fondamentales dont il était saisi au déséquilibre de sa composition actuelle.

Le Premier Ministre indien a évoqué ce déséquilibre dans son allocution à la session de l'Assemblée, le 24 septembre, lorsqu'il a déclaré :

« Pour que le Conseil de sécurité et les décisions et mesures qu'il prend soient le reflet d'un multilatéralisme véritable, sa composition doit correspondre aux réalités mondiales actuelles. La plupart des Membres de l'ONU reconnaissent aujourd'hui qu'il est nécessaire d'avoir un Conseil de sécurité élargi et restructuré, comptant davantage de pays en développement parmi ses membres, permanents et autres. Les membres permanents gardent jalousement leur exclusivité. Certains États, aux prétentions peu fondées, veulent s'assurer que d'autres ne deviendront pas membres permanents du Conseil. Ce mélange de complaisance et de négativisme doit être contré par une forte volonté politique. Les crises récentes devraient nous servir de mise en garde. Tant que le Conseil de sécurité ne sera pas réformé et restructuré, ses décisions ne pourront jamais véritablement refléter la volonté collective de la communauté des nations. » (A/58/PV.11, p. 16)

Au sein de l'Organisation, il est largement reconnu que pour traiter du maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Organisation et toute son architecture doivent s'adapter aux besoins et aux réalités de notre temps. Le Secrétaire général, lui-même, a insisté sur ce point à plusieurs reprises. Dans le rapport sur l'application de la Déclaration du Millénaire, soumis à la présente session de l'Assemblée générale, il déclare :

« les décisions du Conseil de sécurité manquent de plus en plus de légitimité de l'avis du monde en développement qui estime que ses vues et intérêts sont insuffisamment représentés parmi les décideurs. La composition du Conseil - inchangée pour l'essentiel depuis 1945 - ne semble pas refléter les réalités géopolitiques du XXI^e siècle. » (A/58/323, par. 96)

Lorsqu'il a présenté son rapport sur l'activité de l'Organisation, au commencement du débat général, le Secrétaire général a indiqué que pour regagner la confiance des États, et de l'opinion publique mondiale, le Conseil de sécurité devrait devenir « plus largement représentatif de la communauté internationale dans son ensemble ainsi que des réalités géopolitiques du monde contemporain. » (A/58/PV.7, p. 4)

La position de l'Inde sur la réforme et la restructuration du Conseil de sécurité est résumée dans les paroles du Premier Ministre Vajpayee que j'ai citées plus haut. Par conséquent, je n'entrerai pas dans les détails, d'autant qu'ils ont été largement exposés à diverses occasions par le passé. Qu'il me suffise de dire que nous ne souscrivons pas à des solutions partielles et fragmentaires qui ne règlent nullement le fond du problème. Nous ne sommes pas non plus intimidés par l'importance du facteur temps évoqué par certains pour justifier une réforme hâtive et partielle. Une question aussi compliquée et complexe que celle de la réforme du Conseil ne peut pas avoir de date-butoir ni se voir imposer une solution de rafistolage, même si nous convenons que la réforme du Conseil est urgente et pressante, et qu'elle doit être conduite dans un délai raisonnable.

Je me dois de dire l'appréciation sincère de ma délégation pour les initiatives prises par votre prédécesseur, le Président de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, M. Jan Kavan de la République tchèque, concernant le programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée

pour cette année. Donnant suite à une proposition faite par certains pour rationaliser des documents non structurés et désordonnés, des progrès notables ont été réalisés en matière d'élagage du document sur les questions du groupe II.

Le questionnaire distribué par le Président aux États Membres au mois de mai a été une initiative dynamique qui a permis de mettre au premier plan quelques questions très pertinentes, outre l'identification de la tendance générale. Cette initiative a montré que la majorité continuait de préconiser une approche globale en matière de réforme du Conseil de sécurité, une réforme simultanée des catégories des membres tant permanents que non permanents et l'examen en tandem des questions des groupes I et II.

On est également parvenu à un large accord s'agissant de savoir s'il était peut-être temps de commencer l'examen des propositions concrètes de réforme sur les questions du Groupe I. Les États Membres ont également fait savoir qu'ils étaient disposés à envisager un changement dans les méthodes de travail du Groupe de travail pour lui donner un nouvel élan et réaliser une percée ou enregistrer quelques progrès dans les débats. Nous avons besoin de tenir compte de ces faits pour aller de l'avant.

Enfin, je voudrais dire un mot sur l'initiative du Secrétaire général visant à créer un groupe de haut niveau de personnalités éminentes pour étudier la question de la réforme de l'Organisation des Nations Unies de manière globale et approfondie, dont la réforme du Conseil de sécurité fera probablement partie intégrante. Nous nous félicitons de cette initiative et nous attendons avec intérêt le rapport du Groupe et les recommandations du Secrétaire général qui devraient être soumises avant le début des travaux de la cinquante-neuvième session. Nous espérons que cette initiative donnera un angle d'attaque original et un nouvel élan à un processus qu'il est urgent de faire avancer. L'année prochaine, nous allons poursuivre nos débats dans cet esprit au Groupe de travail à composition non limitée. L'Inde est totalement déterminée à travailler avec les autres délégations pour enregistrer des résultats significatifs et productifs.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité ne s'acquitte pas de « sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales » conférée par les Membres de l'ONU. Le Conseil de sécurité ne

« s'acquitte plus des devoirs que lui impose cette responsabilité » et n'agit plus au nom de ses Membres. Fréquemment, le Conseil de sécurité n'agit pas conformément aux buts et principes des Nations Unies. La guerre illégale en Iraq et l'inaction dans le conflit au Moyen-Orient en sont des exemples éloquentes et irréfutables. Le Conseil de sécurité porte également atteinte à l'esprit et aux dispositions de la Charte du fait de son ordre du jour toujours plus vorace et importun, qui usurpe les fonctions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Le Conseil de sécurité est devenu un organe antidémocratique et factieux qui agit dans l'opacité et le secret des consultations officieuses, lesquelles sont désormais la norme et non plus l'exception. Le Conseil est un organe terriblement injuste. C'est le seul organe dans lequel on viole le principe de l'égalité souveraine de manière aussi systématique, institutionnalisée et flagrante. Les membres non permanents du Conseil sont exclus et ignorés malgré le fait qu'ils jouissent de la légitimité accordée par les urnes et non pas par les guerres.

Il n'y aura pas de véritable réforme des Nations Unies sans réforme du Conseil de sécurité. On ne pourra pas rétablir la primauté du droit international, particulièrement de la Charte, ou la démocratie au sein de cette Organisation tant que le Conseil continuera d'exercer des pouvoirs totalitaires.

Il est vrai que les membres du Conseil, y compris les membres permanents, continuent de subir la dictature de la superpuissance fondée sur les armes et l'argent. Que faire lorsque le droit de veto est le principe sur lequel repose cet ordre international et sa finalité? Le veto n'est que le reflet d'un équilibre international moribond. De nos jours, il ne fait qu'exprimer l'impuissance du désaccord. Ses répercussions sont très graves et il fait courir des risques importants aux puissances qui en disposent conformément à la Charte, mais que l'on déclare hors de prise avec la réalité lorsqu'elles y ont recours. Paradoxalement, la superpuissance est celle qui l'utilise le plus alors qu'elle en a le moins besoin. A part quelques exceptions, les États Membres conviennent qu'il faut éliminer le droit de veto.

Comment régler la question du veto? En l'éliminant, le modifiant ou le réglementant? Nous devons être réalistes : l'essentiel n'est pas l'aspect juridique du veto, mais les forces puissantes qui

répriment les autres membres permanents, les membres non permanents et les États Membres dans leur ensemble. Il s'agit de forces qui réglementent les aspects essentiels de l'économie, des finances et de la suprématie militaire, de même que l'équilibre précaire et momentanément des pouvoirs. Ces corrélations sont les mêmes que celles qui empêchent les membres non permanents d'exercer la majorité mécanique et l'Assemblée générale – du fait des réalités politiques, militaires et financières de notre époque – de retrouver les fonctions puissantes énoncées dans le document que nous appelons, avec beaucoup d'espoir et de nostalgie, la Charte. L'Organisation des Nations Unies est devenue le reflet de la dictature mondiale qui nous est imposée et de l'ordre international injuste, exclusif et non durable dans lequel nous vivons.

Dans l'intervalle, nous devons continuer à travailler. Le Conseil de sécurité doit être élargi et inclure de nouveaux membres permanents et non permanents. Comme cela a été dit par le Mouvement des pays non alignés, si l'on ne parvient pas à un accord sur d'autres catégories, il convient d'augmenter immédiatement le nombre de membres non permanents. Les nouveaux pays qui occuperont les sièges permanents et non permanents du Conseil créés dans le cadre de cet élargissement doivent jouir des mêmes prérogatives que les membres actuels. L'élargissement vise à modifier la représentation inadéquate actuelle des pays en développement. Deux ou trois pays africains, deux ou trois pays de l'Amérique latine et deux ou trois des pays asiatiques en développement doivent devenir des membres permanents jouissant des mêmes prérogatives que les membres actuels, y compris le droit de veto. En attendant de réaliser notre objectif final, c'est à dire l'élimination du droit de veto, il faudra faire un premier pas dans cette direction et limiter son application au Chapitre VII de la Charte.

Les consultations officieuses du Conseil doivent résulter des décisions adoptées en séance officielle sur la base d'une proposition présentée par un ou plusieurs membres du Conseil et figurant dans le procès verbal. Pour gagner du temps, nous n'allons pas revenir sur un certain nombre d'éléments qui ont déjà été traités à maintes reprises par notre délégation dans cette salle. Le Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale doit continuer à travailler avec une vigueur renouvelée.

Pouvons-nous espérer un monde meilleur? Nous, la grande majorité des États Membres, pouvons imposer la démocratie. Cela ne peut être fait que dans le cadre de l'Assemblée générale, où chaque État a une voix et aucun le droit de veto. Cela n'a rien d'utopique. Il est tout à fait envisageable qu'une alliance puissante et viable réunisse l'ensemble des États Membres, y compris la quasi-totalité des membres permanents du Conseil qui aspirent à la démocratisation des relations internationales, à l'égalité souveraine, à la concertation multilatérale, au respect du droit international et à un système de sécurité collective, en d'autres termes, qui ont besoin de l'Organisation des Nations Unies, certes susceptible d'être améliorée mais fondamentale, en dépit de ses défauts, de ses erreurs et de ses errements. Sans une décision politique sur le fond, les réformes seront inmanquablement superficielles et mineures.

Mme Ndhlovu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*): Le Groupe de travail à composition non limitée chargé de la réforme du Conseil de sécurité a été mis en place après que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies eurent admis qu'il était indispensable de s'attaquer à la question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et d'examiner les formules permettant d'augmenter le nombre de ses membres. Le Groupe de travail a également été chargé d'examiner d'autres questions importantes ayant trait à la composition et aux méthodes de travail du Conseil, avec l'intention d'élaborer un train de réformes qui permettront au Conseil de s'acquitter avec succès de sa mission de maintenir la paix et la sécurité internationales. Après 10 ans de débats sur la réforme du Conseil, nous constatons que nous sommes loin du consensus général et que le Conseil de sécurité a plus que jamais besoin d'une réforme.

Il y a 15 jours à peine, des chefs d'État et de gouvernement, ainsi que de hauts représentants, se sont réunis dans cette enceinte à l'occasion du débat général de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session. Ils ont reconnu la complexité des tâches à accomplir par l'ONU en ce nouveau millénaire, ainsi que l'importance d'imprimer un nouvel élan à l'Organisation afin qu'elle puisse faire face à ces grands défis mondiaux. L'appel à la réforme lancé par 141 dirigeants de la planète souligne le sentiment d'urgence qui anime les États Membres face à cette importante question.

L'initiative prise par le Secrétaire général de nommer un Groupe de personnalités éminentes a recueilli un vigoureux soutien dans la mesure où il est généralement admis que l'ONU ne peut plus se contenter de parler de réforme, mais doit de toute urgence rester en phase avec son époque et s'adapter aux nouveaux défis du moment.

L'un des points positifs de la proposition du Secrétaire général est que la question de la réforme du Conseil de sécurité s'inscrirait dans le cadre plus large de la réforme de l'ONU et qu'elle viserait essentiellement à resserrer les liens entre les organes et les institutions de l'ONU.

Aux yeux de l'opinion publique, si l'intervention au Libéria a été tardive et si la diplomatie a échoué en Iraq et Moyen-Orient, la faute en revient partiellement au Conseil de sécurité et, d'une manière plus générale, à l'ensemble du système des Nations Unies. Quelle que soit notre opinion d'une telle critique, nous nous trouvons à présent dans une situation où il est devenu urgent et impératif sur les plans moral et politique, d'introduire des changements dans la composition et les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Il est essentiel que l'ONU intervienne efficacement et en temps opportun dans les nombreuses poudrières de la planète, car des vies sont en jeu. Nous ne saurions avoir de plus grande motivation que celle de passer outre nos divergences et d'imprimer un nouvel élan à notre volonté commune d'éradiquer le fléau de la guerre.

L'Afrique du Sud est favorable à l'augmentation du nombre de membres permanents et non permanents du Conseil, lesquels jouiraient d'un statut souverain identique à celui des membres actuels de chacune de ces catégories. En tant que membre du Mouvement des pays non alignés, l'Afrique du Sud joue un rôle actif dans le Groupe. Avec la grande majorité des États Membres, l'Afrique du Sud prône la mise en route d'un train de réformes non pénalisantes pour les pays en développement, dans la transparence et dans un but de représentation géographique équitable.

D'aucuns ont avancé que la taille du Conseil, qui compte actuellement 15 membres, ne pourrait être que très légèrement agrandie dans la mesure où il ne faudrait pas qu'il devienne trop lourd et incapable de réagir rapidement aux crises. L'expérience nous a montré que la crédibilité du Conseil de sécurité face aux situations de crise ne dépend pas de sa taille, mais

qu'il apparaît comme crédible dès lors que ses délibérations et mesures sont empreintes de transparence et de légitimité, qu'elles sont représentatives et justifiées. De même, nous pensons que ce n'est pas à cause de sa taille que le Conseil peut être lent à réagir ou inactif. Le plus souvent, la raison en est que certains États puissants recourent au veto ou menacent de recourir au veto, ou bien manquent de volonté politique, se mettant ainsi en travers de la volonté manifestée par la majorité des membres du Conseil, voire des États Membres de l'Organisation.

À cet égard, la question du veto reste l'un des aspects les plus litigieux de la réforme du Conseil. L'examen des cas où le veto a été utilisé montre clairement que nous ne pouvons tolérer davantage que des États Membres isolés poursuivent leurs étroits intérêts nationaux tout en restant sourds aux cris de la communauté internationale.

Aussi faut-il que nous surmontions nos divisions traditionnelles sur la manière de réformer le Conseil de sécurité et que nous recherchions un accord sur la composition et les méthodes de travail du Conseil de sécurité, de manière que cela nous soit profitable à tous, compte tenu des nouvelles réalités géopolitiques du nouveau millénaire. Il est grand temps de stopper la perte de crédibilité du Conseil de sécurité et d'œuvrer aux côtés du Secrétaire général pour réaliser son ambitieux projet de réforme de l'ONU, dans l'intérêt de tous les États Membres.

Pour terminer, ma délégation voudrait remercier l'ancien Président du Groupe de travail, M. Jan Kavan, de la détermination et du dévouement dont il a fait montre tout au long des réunions que le Groupe a tenues durant l'année écoulée. Ses efforts personnels, y compris l'enquête officieuse qui a été réalisée, ont mis en lumière le mécontentement quasi général suscité par l'état d'avancement des débats du Groupe.

Ma délégation souhaite la bienvenue à M. Julian Hunte à la tête du Groupe de travail. Il pourra compter sur notre soutien et notre coopération tout au long des réunions à venir. Nous sommes convaincus qu'il saura guider le Groupe de travail dans cette période lourde de défis, durant laquelle il devra faire le bilan des progrès réalisés jusqu'à présent et décider de la meilleure façon de donner corps aux activités du Groupe sous la forme de projets concrets d'un ensemble de réformes. Nous sommes impatients de travailler à ses côtés et de l'aider à relever ces défis.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Dix ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a entamé ses délibérations sur la question de la réforme du Conseil de sécurité, répondant ainsi à une demande constante des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Mais il n'y a toujours pas d'accord, et il n'est pas exagéré de dire que des délibérations répétées n'ont produit aucun résultat. Cela est surtout dû à la quête d'intérêts unilatéraux, ce qui constitue une violation de l'objectif fondamental de la réforme. Ma délégation estime que la priorité doit être accordée aux questions suivantes, si l'on veut que le Conseil soit démocratisé en profondeur et ce, pour régler les questions de paix et de sécurité internationales, et répondre ainsi aux intérêts et aux exigences de tous les États Membres.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit être réformé afin d'assurer la pleine représentation des pays en développement. Comme nous le savons tous, la présente composition du Conseil ne reflète pas réellement les exigences contemporaines. Ce n'est que lorsque la représentation des pays en développement, qui constituent la majorité écrasante des États Membres, sera assurée qu'il sera possible de renforcer la transparence et l'efficacité du Conseil et d'accélérer la démocratisation de l'Organisation.

À cet égard, nous jugeons important le fait d'accroître d'abord le nombre de membres non permanents, afin que les pays en développement soient pleinement représentés. Toutefois, si même des questions élémentaires ne recueillent pas d'accord sur la réforme du Conseil de sécurité, il sera nécessaire d'adopter une approche sérieuse vis-à-vis de l'élargissement de la catégorie des membres permanents.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit respecter les principes de justice et d'impartialité dans ses activités, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. En raison de l'unilatéralisme et de l'autoritarisme de la superpuissance, le Conseil n'a pu réaliser correctement les missions que lui a confiées la Charte en ce qui concerne le règlement des grandes crises internationales. Cela a sapé l'autorité et la dignité du Conseil en tant qu'organe chargé d'assurer la paix et la sécurité. Si le Conseil n'est pas en mesure de respecter les principes de justice et d'équité, qui sont un élément vital, la valeur de son existence doit être publiquement remise en question.

Le Conseil de sécurité doit fondamentalement améliorer ses méthodes de travail et représenter fidèlement la volonté et les intérêts de tous les États Membres et ce, pour rétablir la crédibilité de la communauté internationale.

M. Hachani (Tunisie) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de remercier tout d'abord l'Ambassadeur John Negroponte, Président du Conseil de sécurité du mois en cours, pour sa présentation du rapport du Conseil de sécurité soumis à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

Ma délégation, qui n'a pas pris part au débat d'hier consacré à l'examen de cette question, aurait préféré voir les points relatifs au rapport et à la représentation au Conseil de sécurité examinés en commun et ce, vu le lien de plus en plus évident qui existe entre les deux. À cet égard, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour faire quelques brèves remarques sur le rapport du Conseil de sécurité.

L'examen de la question relative au rapport du Conseil de sécurité constitue une précieuse opportunité pour examiner en profondeur les activités du Conseil et identifier les mesures qu'il y a lieu de prendre en vue d'apporter les améliorations requises aux méthodes de travail de cet important organe.

Au plan de la forme du rapport présenté, ma délégation se réjouit de voir un document court, analytique, ayant une partie statistique.

S'agissant du fonctionnement du Conseil, il est heureux de constater qu'au cours de la période en question, le Conseil de sécurité a tenu un nombre plus important de séances publiques auxquelles a participé un plus grand nombre d'États. Nous notons également un net accroissement de réunions d'information publiques organisées par le Secrétariat, donnant ainsi aux États non-membres la possibilité d'être mieux informés de l'évolution de certaines affaires traitées au niveau du Conseil.

Concernant les séances de récapitulation, ouvertes aux non-membres et tenues chaque fin de mois, cette pratique constitue, de l'avis de ma délégation, une occasion pour s'exprimer sur les sujets qui préoccupent la communauté internationale, de manière analytique, franche et ouverte. Nous estimons que cette pratique mérite d'être maintenue et encouragée.

Ceci dit, il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour rendre le fonctionnement du Conseil encore plus transparent pour tous les États Membres.

Concernant le fond, le rapport du Conseil de sécurité montre que le Conseil n'a pas seulement réagi à des menaces à la paix et à la sécurité internationales et régionales, mais a également directement agi avec détermination et fermeté pour traiter un grand nombre de conflits sur le continent africain. Toutefois, les efforts du Conseil restent en deçà des attentes espérées au Moyen-Orient. La frustration devant l'incapacité du Conseil de s'impliquer davantage dans le règlement de la question palestinienne fait peser une lourde menace sur la région et sur l'autorité du Conseil de sécurité.

Enfin, ma délégation appuie votre idée, Monsieur le Président, de présenter, suite à notre débat, des recommandations et des propositions spécifiques et constructives permettant d'améliorer les capacités du Conseil de sécurité.

Concernant le point 56 de l'ordre du jour relatif à l'examen de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de rendre hommage au Président sortant de l'Assemblée générale, M. Jan Kavan, et à ses deux Vice-Présidents au sein du Groupe de travail, pour leur contribution remarquable à la question dont nous débattons aujourd'hui.

L'importance cruciale que revêt la réforme du Conseil de sécurité n'a pas cessé d'être réitérée d'année en année depuis la création du Groupe de travail chargé d'examiner cette question dans tous ses aspects et ce, depuis 1993. Certes, nous apprécions à leur juste valeur le caractère délicat et la complexité de cette tâche. Nous estimons néanmoins que nous devons parvenir le plus tôt possible à une réforme globale du Conseil de sécurité et intensifier nos efforts à cet effet.

Le monde connaît de nouveaux défis, qui exigent que nous oeuvrions ensemble au sein de l'Organisation des Nations Unies, qui demeure le cadre idoine où se conjuguent tous nos efforts en faveur de l'instauration de la paix et de la sécurité internationales et la source de la légalité internationale en faveur de laquelle tous les États, sans exception aucune, doivent s'engager.

Devant ces défis, le Conseil de sécurité, comme l'a souligné le Secrétaire général, M. Kofi Annan, dans

son discours devant l'Assemblée générale à l'ouverture de cette session,

« devait d'urgence regagner la confiance des États et de l'opinion publique mondiale, non seulement en démontrant qu'il était en mesure de s'attaquer efficacement aux questions les plus difficiles, mais aussi en devenant plus largement représentatif de la communauté internationale dans son ensemble ainsi que des réalités géopolitiques du monde contemporain. »
(A/58/PV.7, p. 4)

Tout en souscrivant à l'appel du Secrétaire général en faveur de réformes profondes de notre Organisation, nous réaffirmons que la Tunisie est disposée à prendre part activement aux efforts internationaux visant à atteindre cet objectif, dont la nécessité s'avère aujourd'hui de plus en plus urgente. Le Conseil de sécurité devrait être concerné par cette réforme profonde. Toutefois, son élargissement ne doit pas nécessairement attendre la fin de ce processus.

Les propositions riches et variées qui ont été présentées jusqu'ici nous fournissent les éléments potentiels pour agir dans ce sens. Cependant, depuis 1993, et après presque 10 ans de délibérations intenses et substantielles, le Groupe de travail à composition non limitée chargé de cette question n'est pas encore parvenu à élaborer une formule concrète et universellement acceptable. Le rapport qui nous est soumis est le reflet de l'impasse frustrante dont nous avons été témoins depuis l'établissement de ce Groupe. Ce rapport est encore une simple compilation d'idées et de propositions antagonistes que nous n'avons cessé d'examiner depuis maintenant 10 ans.

Ceci ne signifie nullement que nous ne reconnaissons pas les progrès réalisés sur certains aspects de la réforme du Conseil de sécurité, s'agissant en particulier des méthodes de travail de cet organe. En fait, les longues délibérations du Groupe nous ont permis d'identifier un certain nombre d'éléments clefs, largement soutenus par la majorité des États Membres.

Ces éléments sont : premièrement, la nécessité de réformer aussi bien la composition que le fonctionnement du Conseil de sécurité en vue d'assurer une meilleure représentativité; deuxièmement, la nécessité d'examiner la question du veto en concomitance avec celle de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité; troisièmement, la nécessité d'améliorer davantage les méthodes de travail

et le processus de prise de décisions du Conseil afin de renforcer l'ouverture, la transparence et le caractère démocratique de cet organe; quatrièmement, la nécessité d'examiner tous les aspects de la réforme du Conseil dans le cadre d'un programme-paquet intégré; et enfin, la nécessité de procéder à une révision périodique du Conseil une fois qu'il aura été réformé.

Il est donc évident que nous disposons des éléments d'une solution. Il est également clair que ce qui manque, ce ne sont ni les idées, ni les propositions, mais la volonté politique nécessaire de réaliser l'objectif commun, énoncé dans la résolution 48/26 (1993) de l'Assemblée générale et réaffirmée dans la Déclaration du Millénaire, ainsi qu'un engagement concret à cette fin.

La Tunisie, qui a pris part à toutes les délibérations du Groupe de travail depuis sa création, demeure attachée à sa position sur cette question, qu'elle a réitérée à plusieurs reprises. En effet, mon pays estime que la finalité de cette réforme est le renforcement de la représentation démocratique et équitable au sein du Conseil, de sa crédibilité et de son efficacité. Le Conseil de sécurité doit refléter les réalités politiques et économiques de notre monde d'aujourd'hui. Il doit être doté de la légitimité démocratique nécessaire pour agir au nom de la communauté internationale dans l'accomplissement du mandat qui est le sien conformément à la Charte. Ces objectifs ne sont pas réalisables sans un élargissement des deux catégories de membres, permanents et non permanents. La taille du Conseil de sécurité restructuré devrait refléter une véritable représentation des pays en développement, ainsi que la représentation de ceux, parmi les pays industrialisés, qui remplissent les critères énoncés dans la Charte.

Dans ce contexte, la Tunisie appuie toujours avec vigueur la position de l'Afrique et sa revendication tendant à ce qu'on alloue au continent deux sièges permanents, assortis des privilèges inhérents à cette catégorie de membres, et deux sièges non permanents supplémentaires. La Tunisie appuie également la formule de rotation approuvée par les chefs d'État et de gouvernement africains. J'aimerais également rappeler, dans ce contexte, que mon pays soutient les candidatures de l'Allemagne et du Japon à des sièges permanents au sein du Conseil de sécurité, dans la conviction que ces deux pays sont en mesure de contribuer substantiellement aux travaux du Conseil et

à assumer les responsabilités inhérentes à la qualité de membre permanent.

S'agissant du droit de veto, ma délégation souscrit à la position du Mouvement des pays non alignés, qui appelle à limiter le recours au veto aux actions entreprises dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. Il va sans dire qu'une attitude positive et constructive de la part des membres permanents du Conseil de sécurité relativement à cette question sera cruciale.

Enfin, la question de l'examen périodique du Conseil de sécurité une fois qu'il aura été réformé est un élément indispensable du programme de réformes, qui doit être considéré avec sérieux. Cet examen doit être envisagé comme une mesure de confiance, qui nous permettra de procéder aux ajustements qui s'avèreraient nécessaires dans le futur, et, ce qui est plus important encore, il représentera le mécanisme par le biais duquel nous serons en mesure d'évaluer la contribution des nouveaux membres au renforcement de l'efficacité du Conseil.

Nous sommes préoccupés par l'impasse qui tend à s'approfondir au fil du temps, et qui domine les délibérations du Groupe de travail. Le fait est que, sans une véritable volonté politique et un esprit de compromis, le processus de réformes tout entier sera un exercice sans résultat. Il est temps d'ajuster les institutions internationales aux réalités du monde moderne.

Nous devrions maintenant nous atteler à établir une nouvelle dynamique dans nos travaux et entamer de véritables négociations sur des éléments concrets d'un compromis viable, juste et, surtout, réaliste. Ma délégation continuera à soutenir vigoureusement toute proposition qui consacrera en termes tangibles la représentativité, la transparence et la démocratisation du Conseil de sécurité.

Nous comptons beaucoup, Monsieur le Président, sur votre dynamisme et votre sagesse pour le succès de nos travaux futurs sur cette question, auquel nous aspirons tous.

M. Schori (Suède) (*parle en anglais*) : L'an dernier, nous avons tenu un débat combiné : sur le rapport du Conseil de sécurité et sur son élargissement éventuel. Dans l'esprit de nos efforts communs en vue de revitaliser les travaux de cette Assemblée, j'aborderai

donc les deux points en une seule déclaration, en commençant par la composition du Conseil de sécurité.

Le débat de cette année, sur une question pratiquement éternelle, a reçu une impulsion nouvelle grâce à l'appel haut et clair lancé récemment par le Secrétaire général en faveur d'une réforme radicale de l'ONU. Le monde a changé considérablement depuis la création de l'ONU en 1945. Nous convenons tous que l'ONU doit s'adapter à l'évolution des réalités si nous voulons préserver son rôle primordial dans la paix et la sécurité internationales. M. Annan nous a mis au défi de le faire. La Suède s'en félicite et convient avec lui que nous ne pouvons nous permettre de reporter encore l'examen des questions essentielles.

Les menaces mondiales doivent être définies et combattues collectivement. La sécurité mondiale exige des solutions multilatérales. Seul le Conseil de sécurité peut légitimer le recours à la force quand il ne s'agit pas du droit de légitime défense. Mais cette légitimité est étroitement liée à la façon dont le Conseil de sécurité est perçu par l'ensemble des membres de l'ONU et par la communauté internationale. Le Conseil doit, par conséquent, être représentatif des 191 États Membres. Sa composition doit refléter les réalités géopolitiques du XXI^e siècle.

Une réforme du Conseil de sécurité est donc essentielle si l'on veut que le Conseil conserve sa pertinence aux yeux du monde. On peut tout à fait sortir de l'impasse sur la composition du Conseil et il ne faut pas que le mieux devienne l'ennemi du bien : plutôt que d'essayer de trouver une solution optimale pendant encore des décennies, nous devons accepter que toute réforme puisse devoir être repensée, dans cinq ou dix ans. Un accord rapide sur un élargissement du Conseil de sécurité démontrerait au monde que cette Organisation est vraiment prête à évoluer et à s'adapter, afin de préserver et de renforcer sa légitimité et son efficacité dans la politique mondiale.

La Suède propose, par conséquent, que le Conseil de sécurité soit augmenté de plusieurs membres non permanents, en particulier issus des pays en développement. La Suède estime qu'un accord sur cet élargissement pourrait être conclu assez rapidement, si nous faisons preuve de souplesse au sujet de nos positions nationales respectives. Le fait d'ajouter maintenant des membres non permanents n'exclut pas la possibilité de s'entendre sur une augmentation du nombre de membres permanents à une date ultérieure.

Dans son rapport sur les travaux du Conseil de sécurité, le Secrétaire général soulève la question d'une charge de travail accrue pour le Conseil. Il est par conséquent encourageant de noter que, malgré cela, le Conseil est devenu beaucoup plus transparent à l'égard de l'ensemble des membres. La Suède se félicite de l'augmentation des séances publiques du Conseil, et nous espérons que cette pratique se poursuivra.

Je souhaiterais également saisir cette occasion pour me féliciter de la présentation du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Il est encourageant de constater que pour la deuxième année consécutive, les membres du Conseil de sécurité utilisent un nouveau format plus convivial avec un résumé analytique et un bien moins grand nombre de pages. C'est là un bon exemple de la façon de moderniser l'établissement des rapports de l'ONU.

Nous bénéficions d'une dynamique favorable à la réforme, d'un créneau que nous devons saisir. Le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration du Millénaire (A/58/323), le discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la présente session de l'Assemblée et l'appui énorme qui s'est fait jour durant le débat général devraient nous encourager à procéder à des changements. La Suède est prête à s'acquitter de ses responsabilités et elle est déterminée à être un partenaire actif dans ce processus, mais en fin de compte, il doit s'agir d'un effort collectif.

M. de Ruyt (Belgique) : On ne peut éviter un certain sentiment de lassitude à devoir, une fois de plus, constater avec regret que les travaux du Groupe de travail chargé d'examiner la réforme du Conseil de sécurité n'ont guère progressé durant la cinquante-septième session de notre Assemblée. Et pourtant, il ne faut pas s'y tromper, ce n'est pas parce que ces travaux semblent se trouver dans une impasse qu'il faudrait se résigner à considérer que la réforme du Conseil de sécurité ne constitue plus une nécessité. Au contraire, chaque année qui passe renforce en fait le sentiment que sa composition actuelle ne correspond plus aux réalités géopolitiques d'aujourd'hui. On ne peut pas continuer à ignorer cette évidence éternellement. À terme, c'est la crédibilité et la légitimité du Conseil qui sont en jeu. Si nous ne faisons rien, notre incapacité elle-même contribuera à éroder la crédibilité du Conseil et d'ailleurs, de l'Organisation des Nations Unies en général. Je ne pense pas que ce soit une situation que quiconque souhaite, car les implications, évidemment,

en matière de maintien de la paix et de la sécurité mondiales seraient dramatiques.

Aussi devons-nous, chacun d'entre nous, nous poser la question suivante : nos intérêts nationaux à long terme sont-ils mieux servis par le refus de certains de faire certaines concessions? Bien sûr, nous avons tous des positions nationales à défendre et c'est légitime. Mais il est peut-être temps de reconnaître que notre intérêt collectif serait de nous engager résolument dans la recherche constructive d'un compromis.

Aussi ma délégation souscrit-elle totalement aux paroles que le Secrétaire général a prononcées ici-même dans sa déclaration à l'Assemblée générale le 23 septembre. Nous partageons son constat quant à la nécessité de briser l'impasse dans ce dossier et quant à la responsabilité qui est la nôtre à cet égard. Nous le félicitons d'avoir pris l'initiative de relancer ainsi, au plus haut niveau de l'Organisation, le processus de la réforme. Nous attendons donc avec le plus grand intérêt les propositions qui seront faites par le groupe de personnalités imminentes. En approchant la question de la réforme du Conseil dans un contexte plus large, le groupe devrait donner un éclairage nouveau à notre débat, et nous formulons donc l'espoir que ce développement donnera un nouvel élan à l'exercice de la réforme du Conseil, qu'il enclenchera une nouvelle dynamique à un niveau plus politique.

Car en réalité, ce n'est pas tant d'idées nouvelles que nous avons besoin. Je pense que les principaux éléments nécessaires à une solution se trouvent déjà sur la table de négociation. Ce qui fait défaut, c'est la volonté politique d'aller de l'avant, de faire les pas nécessaires pour rapprocher les positions.

La Belgique n'a pas d'autre ambition dans ce dossier que d'aboutir à une réforme équilibrée et réaliste, qui rencontrerait les souhaits d'une très vaste majorité des États Membres. Une réforme qui renforcerait la représentativité et donc la légitimité du Conseil de sécurité, sans en compromettre l'efficacité. Avec un groupe de pays qui partagent cette approche, ma délégation a fait des propositions pragmatiques, visant à l'élargissement des deux catégories de membres – permanents et non permanents – ainsi qu'à une limitation de l'exercice du droit de veto. Nous restons convaincus que ce sont les paramètres nécessaires pour parvenir à une solution de compromis. Je puis vous assurer que ma délégation continuera à participer

activement aux travaux du groupe de travail, dans le même esprit constructif qui a inspiré nos propositions. Vous pouvez compter sur notre plein appui dans cette entreprise.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : Qu'il me soit permis de remercier M. Kavan, Président du Groupe de travail à composition non limitée de la dernière session de l'Assemblée générale, et les deux Vice-Présidents, les Ambassadeurs Ingólfsson et Kasemsarn, de tout le travail qu'ils ont accompli pour assurer que le Groupe de travail à composition non limitée progresse sans heurt dans ses travaux. Nous pensons que sous la présidence de M. Hunte, le nouveau Président, le Groupe de travail à composition non limitée continuera d'avoir des débats constructifs.

L'année écoulée a été extraordinaire pour le Conseil de sécurité. D'un côté, des progrès ont été réalisés dans la recherche de solutions en République démocratique du Congo, au Libéria et en Côte d'Ivoire, ce qui a favorisé le maintien de la paix et de la stabilité des pays et des régions concernés. La communauté internationale s'en est largement réjouie, les pays africains en particulier. Par ailleurs, le Conseil de sécurité a été confronté à des défis sans précédent en ce qui concerne la question de l'Iraq. D'aucuns ont ressenti un certain niveau de frustration lorsque le Conseil de sécurité n'a pas réussi à parvenir à un consensus sur cette question. Certains se demandent si le Conseil de sécurité est à même de s'acquitter de sa responsabilité, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité. Toutefois, le débat général de la présente session montre que le consensus de base de la grande majorité des États Membres reste inchangé, à savoir que face à cette nouvelle situation, le rôle de maintien de la paix et de la sécurité mondiales du Conseil de sécurité devrait encore être consolidé, et non pas affaibli. L'autorité du Conseil de sécurité devrait être renforcée et non pas diminuée.

Comme l'a fait remarquer le Secrétaire général, M. Kofi Annan, pendant le débat général de l'Assemblée générale, il faut réformer les organes de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, afin qu'ils réagissent mieux face aux nouveaux problèmes posés par une situation nouvelle. La Chine partage les vues du Secrétaire général. Nous avons toujours appuyé les efforts faits pour être au fait des événements et pour procéder à une réforme nécessaire et appropriée du Conseil de sécurité. La réforme devrait avoir pour objectif de renforcer la capacité du Conseil de sécurité

à faire face à de nouveaux défis et à de nouvelles menaces et à instaurer une représentativité plus équitable.

La réforme du Conseil de sécurité devrait porter d'abord sur le déséquilibre de sa composition. À l'heure actuelle, la représentation des pays en développement est insuffisante au Conseil. Il faudrait donc donner la priorité à une augmentation de la représentation des pays en développement selon le principe d'une répartition géographique équitable.

Les débats sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité durent depuis 10 ans au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Dans les circonstances actuelles, nous devrions non seulement faire montre de patience et tenir des discussions approfondies, tout en restant conscients de l'urgence d'accélérer le processus de réforme, mais nous devrions également avoir la sagesse de faire les compromis nécessaires. La délégation chinoise est prête à continuer à prendre une part active et constructive aux débats du Groupe de travail à composition non limitée. Nous attendons avec intérêt les discussions créatives que tiendront, à cet égard, toutes les parties au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

Nous appuyons également le Conseil de sécurité dans ses efforts visant à améliorer ses méthodes de travail et à en accroître la transparence et l'efficacité. Depuis quelques années, des progrès sensibles ont été réalisés sur le plan de l'amélioration des méthodes de travail, avec la tenue de davantage de réunions publiques ainsi qu'une bonne communication et coopération avec les pays fournisseurs de contingents. Cela a été bien reçu par nombre d'États Membres. La Chine entend poursuivre sa collaboration avec les autres membres du Conseil de sécurité à cet égard.

La Chine salue la proposition avancée par le Secrétaire général en vue de la création d'un groupe de haut niveau d'éminentes personnalités. Nous pensons que la composition de ce groupe devrait refléter un équilibre géographique. Nous espérons également que le groupe présentera des propositions positives, reflétant un consensus, de nature à fournir à la majorité des États Membres une base, en vue de discussions et de décisions futures.

M. Alcalay (Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation du Venezuela a pris la parole hier devant l'Assemblée générale pour saluer les efforts déployés

par le Conseil de sécurité en vue d'améliorer la préparation de son rapport à l'Assemblée générale, comme l'ont souligné de nombreux orateurs qui m'ont précédé à cette réunion.

Aujourd'hui, nous comptons mettre l'accent, dans la deuxième partie de notre déclaration, sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres. Nous ne pouvons pas, malheureusement, parvenir sur ces questions aux mêmes conclusions optimistes que sur d'autres. Nous constatons que les efforts consentis par le Groupe de travail chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres n'a pas produit les résultats que la communauté internationale, représentée à cette Assemblée, attend depuis plus de 10 ans.

La question qui nous rassemble aujourd'hui est d'une importance vitale pour cette Organisation, à un moment crucial pour l'humanité. Le Conseil de sécurité, organe principal du système, doit recouvrer et consolider son autorité, ses capacités et son efficacité. Bien qu'une nouvelle année se soit écoulée sans que le Groupe de travail n'ait fait de progrès dans la réalisation des objectifs proposés, malgré les nombreux efforts qui ont été consentis et les nombreuses ressources qui ont été investies, chaque année qui passe nous révèle qu'il est de plus en plus urgent de parvenir à un consensus nécessaire entre les États Membres pour transformer le Conseil de sécurité en un organe équitable et démocratique, adapté à l'ère nouvelle.

Nous estimons que la réforme du Conseil de sécurité doit être intégrale, afin que nous puissions traiter conjointement des questions de son élargissement, du veto ainsi que des méthodes de travail qu'il doit adopter pour s'adapter aux nouvelles circonstances.

Nous notons avec satisfaction les changements apportés aux méthodes de travail du Conseil. Cela a été relevé à maintes reprises. Des progrès ont été réalisés pour ce qui est de tenir davantage de séances et de débats publics ainsi que des réunions d'information fort utiles pour les États non membres. Ces derniers se voient également accorder un traitement plus équitable s'agissant de la liste des orateurs lors des débats publics et reçoivent davantage d'informations sur l'évolution et les résultats des travaux du Conseil. Tout cela témoigne indéniablement d'un progrès.

Toutefois, l'enthousiasme que suscitent ces changements s'estompe lorsque nous examinons les questions du veto et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil, tout progrès dans ces domaines étant bloqué. Nous avons le regret de constater que la volonté de progresser qui se manifeste dans les domaines susmentionnés n'est plus aussi évidente lorsqu'il s'agit de ces deux autres aspects, qui sont essentiels.

Le Venezuela appuie depuis longtemps l'élimination du veto, qui est de par sa nature antidémocratique et anachronique. Une véritable démocratisation du Conseil de sécurité nécessite l'élimination de ce privilège ou tout au moins sa réglementation afin de limiter son utilisation à l'indispensable. Nous espérons une représentation équitable dans un Conseil élargi, notamment en ce qui concerne les pays en développement. Nous avons d'ailleurs agi dans ce sens puisque le Venezuela appuie le Brésil qui brigue un siège de membre permanent au Conseil de sécurité. Nous réaffirmons cet appui aujourd'hui, alors que cette institution fait l'objet de nos délibérations. Nous maintenons cette position chaque fois que la question se pose et nous continuerons ainsi.

Notre pays a participé avec un grand intérêt aux activités du Groupe de travail en vue de réaliser, dans la mesure du possible, de tangibles progrès. Nous nous sommes heurtés à des difficultés évidentes, mais nous ne nous laissons pas décourager pour autant; bien au contraire, elles doivent nous encourager à unir nos efforts et à appuyer l'initiative énoncée par le Secrétaire général lorsqu'il a fait savoir à l'Assemblée générale qu'il souhaitait créer un groupe d'éminentes personnalités qui, entre autres, serait chargé d'examiner le fonctionnement des grands organes de l'Organisation des Nations Unies et de recommander les moyens de renforcer l'Organisation des Nations Unies. Nous attendons avec un réel optimisme le résultat de ce travail ainsi que la sélection de ces personnalités qui devraient être représentatives de l'ensemble des Membres de l'ONU.

Comme tout autre système, notre Organisation ne sera pas en mesure de s'améliorer ou de se remettre des maux qui l'affligent si elle ne reçoit pas de traitement complet portant sur tous les organes déficients qui entraînent des dysfonctionnements dans le système. Ce traitement doit s'appliquer au Conseil de sécurité qui, en tant que principal organe de l'ONU réclamant un changement de fond, doit être également modifié et réformé.

Ce n'est que dans la mesure où nous appliquons ce que nous disons, à savoir mieux vaut prévenir que guérir, que nous serons à même de garantir une vie saine et durable à notre Organisation. C'est pourquoi nous appelons instamment tous les États Membres à continuer d'oeuvrer avec détermination à la réalisation de cet objectif.

M. McIvor (Nouvelle Zélande) (*parle en anglais*) : L'an dernier, nous avons combiné le débat sur le rapport du Conseil de sécurité avec celui qui est consacré à la réforme de cet organe. C'était une bonne initiative, qui nous a permis de gagner du temps. Le débat a mis en valeur des liens évidents entre les deux questions. Nous espérons que cette pratique pourra officiellement être rétablie à l'avenir, comme l'ont suggéré plusieurs des orateurs qui m'ont précédé. Néanmoins, je vais aujourd'hui faire des commentaires sur les deux questions pour éviter d'avoir à intervenir à deux reprises.

Les événements de l'année écoulée ont montré qu'il était plus que jamais nécessaire de réformer le Conseil de sécurité. Cet organe a eu une présence extraordinaire dans le monde. Les délibérations sur l'Iraq ont été suivies de très près. Un débat vraiment public a eu lieu sur l'efficacité du Conseil face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Beaucoup se sont demandé à juste titre si un organisme conçu à la suite de la Deuxième Guerre mondiale pourrait être efficace 60 ans plus tard. Or, malgré de telles critiques, il n'en demeure pas moins qu'il y a eu un large appui mondial pour le rôle du Conseil et que l'on a accordé une grande importance à ses décisions. Les gens veulent un Conseil de sécurité jouant un rôle de direction en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales; ils veulent également un Conseil plus représentatif. Il y a un accord quasi universel sur la nécessité pour l'Organisation d'évoluer et de refléter le monde dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui. La tâche est de savoir comment répondre à ce besoin.

La position de la Nouvelle-Zélande sur la réforme du Conseil de sécurité est bien connue. Nous croyons fermement que pour être crédible et efficace, le Conseil doit bénéficier de la pleine confiance et du plein appui de la communauté internationale. Étant l'organe juridique prééminent mondial chargé d'examiner les

menaces à la paix et à la sécurité, le Conseil de sécurité doit être vu comme étant plus représentatif de la communauté internationale d'aujourd'hui.

La confiance et le respect découlent tant de la conduite que de la composition du Conseil; l'un sans l'autre ne suffit pas. Le Groupe de travail a fait des progrès au cours des dernières années sur les méthodes de travail. Cela devrait continuer. Mais même si le Conseil s'acquitte de ses fonctions avec efficacité, s'il n'est pas considéré comme étant suffisamment représentatif, son autorité sera diminuée.

Le Groupe de travail ne peut pas sortir de l'impasse sur la réforme structurelle du Conseil de sécurité. Nous espérons maintenant que l'initiative opportune du Secrétaire général de créer un groupe de travail sur la réforme de l'ONU permettra de relancer le débat sur la réforme du Conseil de sécurité. La Nouvelle-Zélande appuie pleinement la démarche globale du Secrétaire général. Le groupe ne devrait pas éviter les questions difficiles et fondamentales. Nous attendons avec impatience une évaluation indépendante, honnête et nouvelle de ce que nous devons faire.

Nous aimerions également demander aux États Membres de profiter au maximum des possibilités offertes par le Groupe de travail du Secrétaire général. Nous espérons vivement que les États Membres feront preuve d'ouverture à l'égard de ce processus. Nous sommes quelque peu angoissés face aux choix et aux incidences potentielles de ces choix, mais il ne faut pas hésiter à explorer les possibilités. En particulier, nous soulignerons que la réforme du Conseil de sécurité – ou en réalité l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble – n'est pas un jeu à somme nulle; il n'y a ni gagnants ni perdants. Nous pouvons tous être des gagnants. Si les débats se fondent sur la nécessité vitale de rendre le Conseil de sécurité plus efficace au XXI^e siècle, alors tout le monde sera gagnant.

Pour conclure, j'aimerais brièvement me prononcer sur le rapport du Conseil (A/58/2). Le rapport de cette année reflète une fois de plus la charge de travail croissante et la complexité des questions dont le Conseil est saisi. Il y a eu une tendance encourageante vers une meilleure consultation entre le Conseil et les États Membres dans un certain nombre de domaines, surtout dans le domaine du maintien de la paix, où des efforts réels ont été faits pour avoir des échanges avec les pays fournisseurs de contingents. S'agissant de notre propre région, la Nouvelle-Zélande se félicite

particulièrement que le Conseil ait choisi une démarche ouverte à l'égard des débats sur Bougainville et le Timor-Leste.

Cependant, il y a eu quelques domaines dans lesquels le Conseil est resté très fermé à toute consultation avec l'extérieur, et cela est inquiétant. Nous reconnaissons qu'il est parfois important que les consultations aient lieu à huis clos pour parvenir au consensus, il est néanmoins important que les États Membres soient informés des questions examinées. Les consultations à huis clos peuvent mener trop facilement à des malentendus et à la désinformation. Le manque de communication peut saper les travaux mêmes que le Conseil s'efforce de réaliser.

L'essentiel est que, plus que jamais auparavant, nous nous attendons à ce que le Conseil reconnaisse que tous les États Membres ont un intérêt légitime inhérent à être informés, et parfois à participer activement à l'examen des questions dont le Conseil est saisi. Ce principe a été largement reconnu dans la Charte. C'est une conséquence logique du fait que les décisions du Conseil de sécurité sont obligatoires pour les États Membres. Ces décisions nous touchent tous et nous appartiennent à tous.

M. Drobnyak (Croatie) (*parle en anglais*) : Le prétexte fondamental pour lequel nous tenons ce débat est bien connu et simple : l'importance et la charge de travail du Conseil de sécurité augmentent année après année, en parallèle avec la complexité des questions dans les relations internationales. Le Conseil doit absolument être réformé. Nous savons tous qu'il doit être réformé, et nous avons un certain nombre d'idées sur la façon de le réformer, mais nous ne parvenons pas à le réformer. Comment pouvons-nous donc procéder à cette réforme?

Après avoir écouté les déclarations faites au cours du débat général de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale par les Présidents, les Premiers Ministres et les Ministres des affaires étrangères des États Membres – ainsi que les déclarations faites au titre du point du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/58/1) – il est clair qu'il existe un ferme appui à la nécessité de réformer le Conseil de sécurité. Personne ne s'est opposé à cette réforme. Dans la Déclaration du Millénaire, nos présidents et premiers ministres ont annoncé clairement leur volonté politique de faire une place au processus de réforme du Conseil. Or, après

plus d'une décennie de négociations, nous n'avons pas réussi à progresser réellement dans la réforme du Conseil de sécurité.

Comment pouvons-nous expliquer cette incohérence? Fournir une réponse honnête et complète à la question est le premier pas essentiel vers la réforme. Parler de la réforme n'est pas suffisant si nous ne sommes pas prêts à identifier les obstacles extérieurs et à avoir un débat ouvert et direct sur la question.

Nous avons pris quelques petites mesures encourageantes au cours de l'année écoulée. Nous saluons vivement le nouveau format du rapport du Conseil de sécurité, qui représente une amélioration notable des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Grâce à son nouveau format, le rapport est beaucoup plus facile à lire et représente un document de travail bien organisé doté d'un plus haut niveau de transparence. Il nous donne un tableau complet de tous les travaux réalisés par le Conseil de sécurité en ces temps incertains.

Ces temps sont effectivement incertains, et représentent en même temps un défi pour la paix et la sécurité internationales. Ils sont marqués par de nouveaux types de conflits, comme la guerre en Iraq, et par des missions de maintien de la paix plus complexes telles que certaines missions en Afrique. Comme le Secrétaire général l'a dit à juste titre, il nous faut être conscients des changements dans l'environnement international en matière de sécurité représentant des défis à la paix et à la sécurité qui, aujourd'hui, sont principalement de caractère mondial. C'est une raison supplémentaire d'avoir un Conseil de sécurité encore plus efficace et représentatif, jouissant de la confiance de l'ensemble des Membres et appuyé de l'opinion publique mondiale.

Nous sommes profondément convaincus qu'on ne peut réaliser notre objectif par une réforme partielle, en nous attaquant simplement à quelques morceaux du problème. Nous avons besoin d'une réforme globale et complète qui ne peut être réalisée qu'en incluant tous les éléments des questions du groupe I et du groupe II. Des solutions provisoires ou partielles ne feront que nous plonger dans un cycle sans fin de nouvelles séries de négociations. Au cours des années nous avons fait preuve de notre capacité à débattre. Il est temps maintenant de montrer que nous pouvons produire des résultats, pas simplement des mots.

Les décisions principales sur la réforme du Conseil ne sont pas encore à notre portée. Nous faisons confiance au Président de l'Assemblée générale, qui va présider le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité au cours de cette session, pour trouver de nouvelles voies pour entamer le processus de négociation. L'importance du problème est telle qu'aucun obstacle ou désaccord, quelle que soit sa nature ou son ampleur, ne peut être utilisé comme une excuse pour faire échouer le débat.

Ce n'est pas seulement le temps qui nous presse à trouver des solutions pour la réforme du Conseil de sécurité; c'est également un environnement politique en perpétuelle mutation ainsi que sa dynamique qui font que l'Organisation risque d'être dépassée si sa structure est trop rigide ou trop lente dans ses réactions. La capacité à traiter efficacement ces questions urgentes – qu'elles soient de caractère politique ou structurel – représente le signe définitif de la pertinence de l'Organisation. Si nous voulons que l'Organisation demeure pertinente et maintienne son rôle central dans ce domaine, nous devons de toute urgence examiner le problème de la réforme du Conseil indépendamment de tous les problèmes politiques et de toutes les sensibilités politiques que nous pourrions rencontrer.

La Croatie est prête à participer activement aux travaux à venir et à apporter sa contribution à une réforme réussie.

M. Mra (Myanmar) (*parle en anglais*): En premier lieu, je souhaiterais exprimer la reconnaissance de ma délégation à l'Ambassadeur Negroponte des États-Unis d'Amérique, Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2003, pour la présentation du rapport du Conseil de sécurité qui couvre la période allant du 1er août 2002 au 31 juillet 2003 (A/58/2). Comme le Conseil de sécurité est un organe dont la principale responsabilité est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, son rapport est un document important que l'Assemblée générale doit examiner.

Ma délégation se félicite de noter que le Conseil de sécurité a pris un nombre d'initiatives pour introduire des réformes dans ses méthodes de travail. La tenue fréquente de séances publiques et de débats de synthèse et la publication de communiqués de presse contenant toutes les déclarations faites par le Président du Conseil au nom des membres montrent

une tendance grandissante vers plus de transparence. Le rapport n'a pas manqué de faire une large place aux questions prioritaires telles que l'Iraq, l'Afghanistan, le Moyen-Orient et l'Afrique. Cependant, l'on a fait remarquer qu'un rapport analytique aurait eu plus d'utilité qu'un simple rapport descriptif.

Les débats thématiques permettent la participation de tous les Membres aux travaux du Conseil. De l'avis de ma délégation, de tels débats ne peuvent porter leurs fruits que s'ils sont directement liés au travail du Conseil. Ajouter des questions extérieures qui ne sont pas directement liées à l'ordre du jour du Conseil ne peut que compliquer les choses et porter atteinte à son but originel.

La lutte contre le terrorisme demeure un des principaux sujets de préoccupation du Conseil de sécurité. Ma délégation attache de l'importance au travail du Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001). Le fait qu'une majorité écrasante d'États Membres aient remis au Comité des rapports détaillant les mesures qu'ils ont pris pour lutter contre le terrorisme démontre amplement leur ferme intention et leur détermination à lutter contre le terrorisme. L'initiative prise par le Comité d'organiser une grande réunion d'une soixantaine d'organisations internationales, régionales et sous-régionales, le 6 mars 2003, a également amélioré l'efficacité de l'action mondiale contre le terrorisme.

Le Myanmar coopère étroitement avec le Comité contre le terrorisme. Il a déjà soumis au Comité son second rapport, ainsi que les documents appropriés qui reflètent les mesures législatives et exécutives que le Gouvernement a prises. Le troisième rapport est en préparation en coordination avec les différents ministères concernés, et nous avons l'intention de le soumettre en temps voulu. À ce niveau, ma délégation souhaiterait réitérer l'opposition de Myanmar à toutes formes de terrorisme.

Alors que certains des changements et des initiatives concernant la procédure entrepris par le Conseil de sécurité sont à féliciter, un grand nombre d'entre nous sont toujours préoccupés par la nature non représentative et antidémocratique de la composition et du processus de prise de décisions du Conseil. Le Sommet du Millénaire a appuyé le besoin de réformer en profondeur le Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Bien que les opinions diffèrent, il y a au moins une opinion consensuelle sur le fait, qu'au strict

minimum, le Conseil devrait être élargi pour répondre aux réalités actuelles de la composition plus large de l'ONU. Nous nous félicitons des progrès réalisés jusqu'à présent dans l'examen des questions relatives aux méthodes de travail du Conseil, bien que des divergences de vues importantes subsistent sur d'autres questions.

Le Myanmar a eu plusieurs occasions par le passé d'exprimer sa position sur la réforme du Conseil de sécurité. Le Myanmar est d'avis, comme les autres membres du Mouvement des pays non alignés, que l'élargissement et la réforme du Conseil doivent être deux parties intégrantes d'un seul ensemble. Pour que le Conseil de sécurité devienne plus représentatif des réalités politiques et économiques contemporaines, il devrait être élargi dans les deux catégories.

Sur la question du veto, qui est une des questions clefs de la réforme du Conseil, une solution idéale dans l'esprit du processus de démocratisation devrait être l'abolition du veto. Cependant, en attendant une telle abolition, nous devrions limiter son usage aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous sommes également d'avis que les nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité devraient bénéficier des mêmes droits et privilèges que les membres permanents actuels.

Ma délégation approuve les recommandations du Groupe de travail qui reposent sur les débats des années précédentes, à savoir que les questions du groupe I et du groupe II devraient continuer d'être examinées d'une manière identique et équilibrée.

Le Secrétaire général Kofi Annan a écrit : « La réforme n'est pas un événement; c'est un processus » (A/51/950, par. 25). Ce processus a commencé il y a 10 ans avec la création du Groupe de travail en 1993. Une fois, en 1965, le Conseil de sécurité a été élargi de 11 à 15 membres. La réforme n'est donc pas une étrangère pour l'ONU. En faisant montre de réalisme et de volonté politique, nous pouvons amener le processus de réforme plus près du but. Afin de consolider les résultats déjà obtenus et pour accélérer davantage le processus, ma délégation appuie pleinement l'idée que le Groupe de travail devrait continuer ses activités à la présente session de l'Assemblée générale.

Avant de terminer, ma délégation souhaiterait exprimer sa reconnaissance à M. Jan Kavan, Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-septième

session et Président du Groupe de travail, et aux Ambassadeurs Thorsteinn Ingólfsson et Chuchai Kasemsarn, qui ont été Vice-Présidents du Groupe de travail, pour leurs accomplissements.

M. Mmualefe (Botswana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Ambassadeur Dube du Botswana, qui a été retenu à une autre réunion cet après-midi.

Je voudrais d'emblée m'aligner sur la position du Groupe des États africains, s'agissant de cette question importante, et réaffirmer l'engagement de ma délégation.

Dix années se sont maintenant écoulées depuis que le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, a entamé ses délibérations. Malheureusement, très peu de progrès ont été réalisés à ce jour. Le présent rapport du Groupe de travail à composition non limitée, ainsi que les rapports précédents, reflètent des divergences de vues marquantes sur les questions liées à l'augmentation du nombre des membres du Conseil ainsi qu'à ses prises de décisions, notamment l'exercice du droit de veto. Nous prenons acte néanmoins qu'un accord se fait jour sur la façon dont le Conseil devrait mener ses activités, à savoir ses méthodes de travail, et notons dans la pratique le nombre croissant de débats publics auxquels participent les non-membres.

La composition actuelle du Conseil de sécurité ne reflète pas les réalités géopolitiques du XXI^e siècle, qui diffèrent considérablement de celles qui ont prévalu en 1945 lors de la fondation de l'ONU. Aujourd'hui, la composition de l'ONU est représentative de tous les systèmes sociopolitiques et de toutes les cultures du monde alors que le Conseil de sécurité ne reflète en aucune façon cette diversité sociale, culturelle et linguistique. Sa composition demeure principalement concentrée sur l'Europe, un fait qui par lui-même témoigne de l'influence et de la domination irréductibles d'une période de l'histoire révolue et qui ne saurait être plus longtemps acceptée au XXI^e siècle.

À l'heure actuelle, les défis que connaît l'Organisation des Nations Unies sont multiples et complexes. Pour les relever efficacement, il faut la participation de tous les États Membres. La responsabilité de l'ONU en matière de maintien de la

paix et de la sécurité internationales s'est notamment alourdie. La fin de la guerre froide n'a pas engendré les dividendes de paix escomptés. Au lieu de cela, des conflits complexes et destructeurs ont éclaté entre les États et à l'intérieur des États et la prolifération d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive n'a pas été jugulée.

L'autorité et l'intégrité du Conseil de sécurité sont plus que jamais mises à l'épreuve. C'est à tous les États membres qu'incombe la responsabilité d'assurer son efficacité. Cela défierait donc toute logique si la composition du Conseil de sécurité, en particulier la catégorie des membres non permanents, demeurait inchangée et si la majorité des membres ne prenait pas part au maintien de la paix et de la sécurité internationales sur un pied d'égalité.

Diverses propositions concernant la réforme du Conseil de sécurité ont été avancées par les groupes régionaux formés des Membres de l'ONU et par des États Membres à titre individuel, dans le cadre des débats du Groupe de travail à composition non limitée et d'autres débats de l'Assemblée générale, et celles-ci méritent d'être prises en compte. Ma délégation s'aligne sur la position de l'Union africaine qui brigue l'allocation de deux sièges permanents et de deux nouveaux sièges non permanents, dont la finalité serait déterminée par l'Union africaine elle-même. Cette proposition et d'autres émanant d'autres groupes régionaux, en particulier des pays en développement, méritent d'être examinées par l'Assemblée.

Aussi décourageant que cela puisse être qu'après des années d'intenses débats sur cette question, peu de progrès a été enregistré, nous ne devons pas relâcher nos efforts pour procéder à la réforme véritable du Conseil de sécurité. Ma délégation attache une grande importance à la question de la réforme du Conseil car elle est au centre du succès et de l'existence même de notre Organisation. Pour notre part, il importe que la composition du Conseil de sécurité reflète vraiment la composition de l'ONU dans sa représentation. Que des pays en développement deviennent membres du Conseil de sécurité sur la base de l'égalité souveraine des États contribuerait à renforcer leur rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité.

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité requièrent également de nouvelles améliorations. Un plus grand nombre de débats publics devraient être tenus avec l'ensemble des Membres de l'ONU afin que

les décisions prises par le Conseil de sécurité reflètent la volonté collective de la communauté internationale. Les consultations officieuses du Conseil sur des questions diverses devraient être l'exception et devraient être tenues à la transparence et à l'obligation redditionnelle.

L'exercice du droit de veto, dont jouissent les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, exige un examen urgent. Bien que certains membres permanents du Conseil aient pu présenter de puissants arguments selon lesquels celui-ci représente un outil efficace de prise de décisions, dans la pratique, certains s'en sont servi pour défendre des intérêts nationaux étriqués. Ceci est à l'évidence une situation inacceptable. Le veto ne devrait pas avoir sa place dans un Conseil de sécurité dûment élargi et devrait être remplacé par une procédure de prises de décisions démocratique, fondée sur le principe de l'égalité souveraine des États.

Pour terminer, je voudrais réitérer l'attachement du Botswana à la réforme globale du Conseil de sécurité de sorte que tous les États, petits et grands, puissent jouer le rôle qui leur revient dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Botswana continuera à apporter sa contribution au Groupe de travail à composition non limitée. Nous nous félicitons également de la décision du Secrétaire général de l'ONU de constituer un groupe de haut niveau de personnalités éminentes, chargé d'examiner les moyens de renforcer l'ONU.

M. Mahbubani (Singapour) (*parle en anglais*) :
Je vous présente mes excuses, Monsieur le Président, pour être intervenu aussi longuement hier sur le rapport du Conseil de sécurité. Je m'efforcerai aujourd'hui d'être plus bref sur la question dont nous sommes saisis.

Deux raisons expliquent que nous puissions faire preuve d'une plus grande brièveté aujourd'hui. La première est, bien entendu, que nous débattons de cette question depuis presque 10 ans maintenant. Nous avons tenu tous les discours qu'il est possible de tenir sur le sujet et si l'un de mes collègues tient à connaître notre avis, nous serons heureux de lui faire partager quelques déclarations fort sages, longues et générales que nous avons prononcées. La deuxième raison pour laquelle nous pouvons nous permettre aujourd'hui d'être brefs est que nous allons forcément réexaminer la question de la réforme du Conseil de sécurité quand

nous aborderons les propositions du Secrétaire général concernant la revitalisation.

Ainsi ce que je me propose de faire aujourd'hui, c'est trois observations : la première sur la raison pour laquelle nous n'avons réalisé aucun progrès jusqu'ici dans la réforme du Conseil de sécurité; la deuxième sur les rôles et les intérêts des petits États dans la réforme du Conseil de sécurité; et la troisième sur la question du droit de veto que tous, me semble-t-il, ont abordée. Je m'efforcerai d'être aussi succinct que possible.

Je commencerai par une question : pourquoi la réforme du Conseil de sécurité n'a-t-elle pas abouti? Bien sûr, le paradoxe majeur qui sous-tend cette question est que, à entendre toutes les interventions faites jusqu'à présent, il semblerait qu'il y ait un accord pratiquement unanime pour dire que le Conseil dans son état actuel est une relique de 1945 et que, dans la mesure où nous sommes maintenant au XXI^e siècle, il est temps de le réformer. Toutefois, malgré cet accord presque unanime, les tentatives de réforme n'avancent pas. Nous pensons que la principale raison pour laquelle nous n'avons pas avancé sur cette question après 10 ans de débats est que nous avons mis la charrue avant les boeufs. Nous débattons de la forme de la charrue – autrement dit, de combien de sièges de première classe, seconde classe et troisième classe devraient figurer dans un Conseil de sécurité réformé – mais nous ne nous sommes pas encore mis d'accord sur quel champ nous voudrions labourer avec la charrue une fois que nous aurons mis les boeufs devant. C'est là le problème fondamental au sein de cette Maison : il n'y a pas de consensus parmi les 191 États Membres sur ce que devraient être le rôle principal et les responsabilités principales du Conseil de sécurité.

Au passage, je peux dire que, lorsque Singapour siégeait au Conseil de sécurité, de nombreux membres ont comparé le travail du Conseil à celui d'un service de pompiers. Les pompiers – par exemple ceux de New York – réagissent de façon automatique, que le feu se déclenche à Park Avenue ou à Harlem, dans le Bronx ou ailleurs. Mais le Conseil de sécurité, qui est chargé de réagir aux conflits, ne le fait pas d'une façon aussi spontanée. Il réagit lorsque les intérêts des principales puissances sont en jeu et garde le silence lorsque ceux-ci ne le sont pas. Pourquoi avons-nous permis cela? La raison en est que les États Membres ne sont pas parvenus à une compréhension commune de ce que devraient être le rôle et les responsabilités du Conseil. Alors le premier point que nous tenons à formuler est

le suivant : mettons-nous d'abord d'accord sur ce que doivent être le rôle et les responsabilités du Conseil avant d'examiner des questions telles que sa structure et son élargissement.

Ma seconde observation concerne le rôle des intérêts des petits États. Il est clair que ni les puissances majeures ni les puissances intermédiaires n'ont besoin du Conseil de sécurité pour leur sécurité. Mais les petits États – particulièrement ceux dont la population est inférieure à 10 millions d'habitants – sont ceux qui ont le plus besoin du Conseil, et d'un Conseil efficace, d'un Conseil qui marche. Comment peut-on expliquer aux États de moins de 10 millions d'habitants – qui représentent environ la moitié des Membres de l'Organisation des Nations Unies – qu'un élargissement du Conseil servira leurs intérêts et rendra en effet le monde plus sûr? Nous espérons que ceux qui aspirent à devenir membres permanents ou à présenter leur réforme du Conseil de sécurité aborderont cette question avec les petits États et leur expliqueront comment un Conseil réformé sera bénéfique pour eux.

Je me permets de signaler au passage qu'il est regrettable de voir que les petits États sont mis en position de choisir entre leurs intérêts bilatéraux et leurs intérêts multilatéraux. Il en va de leur intérêt bilatéral de maintenir de bonnes relations avec les puissances majeures et intermédiaires, par conséquent ils en viennent à soutenir tel ou tel candidat. Mais leurs intérêts multilatéraux exigeraient qu'il y ait un Conseil de sécurité efficace, pas nécessairement un Conseil aussi large que possible. Je trouve qu'il est injuste de mettre les petits États dans la position d'avoir à choisir entre leurs intérêts bilatéraux et leurs intérêts multilatéraux, et nous espérons que ceci va prendre fin.

Le troisième et dernier point que je veux aborder concerne la question du veto. Sur ce point, il est tragique que toute l'attention se focalise sur l'utilisation formelle du veto. J'espère que mes collègues ont entendu ce que le représentant espagnol a dit hier à propos des veto cachés – ceux qui sont utilisés tous les jours au cours de consultations informelles. Aucune lumière n'a été faite sur ces veto cachés, et nous avons besoin de comprendre leur rôle dans le cadre du fonctionnement réel du Conseil de sécurité. Franchement, si nous allons parler d'agrandir le Conseil en y ajoutant de nouveaux membres permanents, nous devons tous d'abord parvenir à une compréhension des responsabilités qui accompagnent le statut de membre permanent. La grave erreur que nous avons commise

en 1945 a été de donner le privilège du droit de veto sans attacher la moindre responsabilité à ce privilège. Il en résulte une situation très étrange aujourd'hui. Lorsqu'il y a une crise dans le monde et que l'on se tourne vers les puissances majeures et intermédiaires pour leur demander d'aider à la résoudre, elles ont tendance à fuir; très peu d'entre elles se portent volontaires pour aider à la résoudre. En revanche, si l'on dit que des sièges de membre permanent – qui confèrent aux pays qui les occupent une responsabilité de répondre aux menaces à la paix et à la sécurité internationales – sont disponibles, il y a beaucoup de volontaires. La raison est qu'il n'y a pas de responsabilités associées au statut de membre permanent. C'est pourquoi nous suggérons que, si le Conseil souhaite véritablement régler la question de qui devrait avoir le statut de membre permanent et le droit de veto, il devrait attribuer des responsabilités spécifiques et clairement définies au statut de membre permanent et à la détention du droit de veto. Je crois que cela pourrait nous mettre sur la voie de la réforme du Conseil de sécurité.

Pour terminer, afin d'éviter tout malentendu il est important que je souligne que nous sommes favorables à une réforme du Conseil de sécurité. En tant que membre du Mouvement des pays non alignés, nous soutenons le point de vue du Mouvement sur la réforme et l'élargissement du Conseil, et nous avons déjà dit qu'un grand nombre de pays – y compris le mien – conviennent que, lorsqu'un consensus aura été trouvé sur l'élargissement du Conseil, le Japon et l'Allemagne devraient faire partie des nouveaux membres permanents. Nous avons toujours tenu ces propos, et nous les maintenons. En toute franchise, toutefois, nous estimons que si nous voulons avancer vers la réforme du Conseil de sécurité, nous devons d'abord revenir à des questions de base.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): Au début de la présente session de l'Assemblée, les dirigeants du monde ont affirmé quasi unanimement que l'Organisation était confrontée à des défis sans précédent. L'une des difficultés majeures auxquelles notre monde fait face aujourd'hui est la confusion dans le système des valeurs et concepts de base, et la mauvaise utilisation de cette confusion par d'autres parties, que leurs intentions soient bonnes ou néfastes. Ceci a abouti à une situation de chaos dans les relations internationales. Le problème est exacerbé par le fait que certains présument qu'ils détiennent le

monopole des faits et peuvent voir ce que d'autres ne voient pas, et agissent sur cette base.

Nos précédents débats sur la réforme du Conseil de sécurité s'appuyaient sur des critères réalistes et tentaient de répondre aux changements qui déterminent, entre autres, la composition du Conseil, ses méthodes de travail et le droit de veto. Aujourd'hui, la question n'est plus l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité; nos délibérations proviennent du besoin de relever les nouveaux défis auxquels le système de la paix et de la sécurité internationales est confronté. Le Secrétaire général a raison de dire, au paragraphe 2 de son rapport (A/58/1) sur l'activité de l'Organisation, que :

« Dans le domaine de la paix et de la sécurité, le moins qu'on puisse dire est que l'année écoulée n'a pas été une année facile pour les Nations Unies. La guerre d'Iraq a mis à rude épreuve le principe de la sécurité collective et la force morale de l'Organisation. Rares sont les moments de ses 58 années d'histoire où son avenir a inspiré tant de doutes. Et pourtant, l'ONU sortira plus forte de cette épreuve si [nous portons] un regard lucide sur ce qui s'est passé ... ».

La réforme du Conseil de sécurité devrait se fonder sur plusieurs principes conformes à la Charte et aux circonstances historiques, sur la base desquels l'Organisation des Nations Unies a été créée. Le préambule de la Charte affirme :

« Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances ».

Les fondateurs de l'ONU, résolus à empêcher la réapparition des circonstances historiques qui ont mené à deux guerres mondiales, ont insisté sur plusieurs concepts liés au système de paix et de sécurité internationales, dont le plus important est l'application du principe de sécurité collective d'où le système tire sa légitimité. Le Secrétaire général a souligné cet aspect dans son rapport sur la Déclaration du Millénaire, en indiquant que la coopération entre tous les pays du monde est plus indispensable que jamais. Il a aussi insisté sur le fait que la Charte devait être le fondement garantissant la légitimité de toutes les actions au niveau international.

L'instauration de la démocratie dans les relations internationales est plus urgente que jamais dans un monde où les réseaux de communication, les relations, les liens, les intérêts et les inégalités débordent les

cadres régionaux et locaux. Le pouvoir octroyé par le droit de veto est l'une des manifestations les plus notables de l'absence de démocratie dans les relations internationales. S'il est vrai que toutes les organisations du monde doivent s'efforcer d'instaurer la stabilité, alors la justice doit être leur guide, conformément au lien qui existe entre justice et droit dans tous les systèmes juridiques.

Selon le même concept et conformément aux résolutions adoptées aux sommets et conférences du Mouvement des pays non alignés, l'usage du droit de veto devrait être limité, en attendant son élimination à long terme de l'éliminer, car la paix et la sécurité internationales en ont été les principales victimes. On a abusé de ce droit, qui est devenu un vecteur de discrimination, non seulement entre les pays mais aussi dans la mise en oeuvre des résolutions de l'ONU, y compris celles du Conseil de sécurité, lui-même. C'est pourquoi il est important aujourd'hui d'assurer un contrôle et de définir des critères permettant d'éviter que le droit de veto ne soit exercé de manière arbitraire.

La réforme du Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres devraient s'intégrer dans un effort global commun, où les principes de l'égalité souveraine entre les nations et de la représentation géographique équitable seraient dûment pris en compte, de même que la nécessité d'assurer la transparence, la responsabilité et la démocratie dans les méthodes de travail du Conseil, notamment dans ses procédures décisionnelles.

L'augmentation du nombre des membres du Conseil, tant pour la catégorie des permanents que des non permanents, doit garantir une représentation équitable des pays en développement, conformément à la position du Mouvement des pays non alignés. Sur ce point, nous voudrions indiquer que le Groupe des États arabes a toujours insisté, lors des consultations antérieures, sur la nécessité, pour toute réforme à venir, d'octroyer un siège permanent aux pays arabes. Les pays arabes, qui appuient l'augmentation du nombre des membres du Conseil, devraient disposer d'un siège permanent, qui serait pourvu par rotation et conformément aux procédures suivies par la Ligue des États arabes. Deux sièges non permanents, pourvus par roulement comme c'est le cas à présent, devraient également être octroyés aux pays arabes. Le nombre des membres du Conseil devrait être porté à 26 au total.

Le débat autour de la réforme du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres nous amène à accorder une attention particulière aux méthodes de travail de cet organe, un thème tout aussi important que celui de l'élargissement. La mise en place de méthodes de contrôle et de critères est nécessaire, ainsi que l'ont souligné les sommets du Mouvement des pays non alignés, afin de garantir que le droit de veto ne s'exerce pas de manière arbitraire, de renforcer la démocratie et la transparence dans le processus décisionnel et d'assurer une application plus équilibrée et plus équitable des résolutions du Conseil, en toute impartialité.

L'élargissement du Conseil devrait être guidé par le fait que sa capacité à mobiliser l'appui le plus large possible en faveur de ses résolutions et décisions sera renforcée si celles-ci sont perçues comme représentant plus largement la communauté internationale, conformément à l'Article 24 de la Charte, qui dispose que le Conseil de sécurité agit au nom de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. La réforme du Conseil devrait aussi se conformer à l'Article 108 de la Charte.

Des efforts colossaux ont été déployés ces 10 dernières années, et le caractère très délicat de la réforme du Conseil exige que l'on agisse par consensus. Ce n'est que par une action sincère que l'on peut faciliter les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, seul cadre qui permettra d'atteindre l'objectif souhaité.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : Puisque je n'ai pas participé au débat, tenu plus tôt cette semaine, sur le rapport du Conseil de sécurité, je voudrais, avec votre permission, Monsieur le Président, saisir cette occasion pour remercier le Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, l'Ambassadeur Negroponte des États-Unis, d'avoir présenté le rapport du Conseil.

J'ai noté que de nombreux participants au présent débat, ont évoqué, d'un côté, le rapport du Conseil de sécurité et, de l'autre, le point de l'ordre du jour à l'examen aujourd'hui, à savoir la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Dans la première version de ma déclaration, j'avais l'intention de me féliciter de la décision de tenir un débat conjoint sur ces questions, ce qui aurait été une manifestation de

la rationalisation des travaux de l'Assemblée générale, à laquelle l'Islande attache beaucoup d'importance. Je partage pleinement l'opinion exprimée, hier, par le Représentant permanent du Canada au début de son discours, à savoir que nous aurions parfaitement pu n'avoir qu'un seul débat sur ces questions.

La position de l'Islande sur la question de la représentation équitable au Conseil et de l'augmentation du nombre de ses membres est connue depuis des années. Il est fondamental que la composition du Conseil corresponde davantage à la composition de l'ensemble de l'Organisation.

Entre autres évolutions enregistrées depuis 1945, il y a le fait que le nombre des Membres de l'ONU est passé de 51 États, au départ, à 191, ainsi qu'on nous l'a souvent rappelé. La décision, prise en 1963, de faire passer le nombre des sièges non permanents de 6 à 10, et qui a pris effet en 1965, a été la réponse à des requêtes motivées par le fait que le nombre des États Membres avait déjà fortement augmenté. En 1965, on en comptait 117 au total. Depuis lors, 74 nouveaux États se sont joints aux Membres de l'ONU, évolution qui devrait se refléter dans la composition du Conseil de sécurité. Nous devons préserver la crédibilité du Conseil et dans le même temps garantir son efficacité. À cet égard, nous avons bien conscience qu'il n'y a pas d'équilibre facile entre la représentation équitable et l'efficacité du Conseil. Il ne faut toutefois épargner aucun effort pour atteindre cet objectif.

Il faut se réjouir de la pratique de plus en plus fréquente de séances publiques du Conseil de sécurité. Je souscris à l'opinion exprimée par le Représentant permanent du Guatemala qui déclarait lors du débat de l'année dernière, que cette pratique contribuait à une participation accrue de tous les États aux travaux du Conseil en leur permettant de s'exprimer sur les questions dont est saisi le Conseil. Il convient toutefois de prendre de nouvelles mesures pour accroître la transparence dans le processus de prise de décision en contribuant ainsi aux mesures qui ont déjà été prises par le Conseil sans affaiblir ses capacités.

L'Islande appuie une augmentation du nombre des sièges permanents et non permanents au Conseil. Les nouveaux membres permanents devraient avoir les mêmes droits et obligations que les membres permanents actuels. L'exercice du droit de veto devrait être limité et assorti d'une obligation de justifier son utilisation. En fournissant cette justification, le membre permanent

devra expliquer pourquoi il considère qu'une question est d'une importance cruciale, comme l'a récemment demandé le Ministre des affaires étrangères de l'Islande Halldór Ásgrímsson dans le débat général de l'Assemblée générale (voir A/58/PV.14). Ou, comme l'a dit, avec beaucoup d'éloquence, mon collègue de Singapour il y a quelques minutes, le veto doit être assorti de responsabilités.

Je doute que ma déclaration d'aujourd'hui entraîne des évolutions ou des progrès importants dans le débat sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et sur l'augmentation du nombre de ses membres. En fait, avec tout le respect que je dois à mes collègues, je pense qu'aucune des déclarations prononcées au cours de ce débat ne fera date.

L'objectif déclaré eu égard à cette question est toutefois clair pour toutes les délégations car en septembre 2000, lors du plus grand rassemblement de dirigeants de la planète, ces derniers ont convenu de redoubler d'efforts pour mener une réforme d'ensemble du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Cet accord a été historique.

Les positions des Membres de l'ONU sont bien connues. Nous avons travaillé ardemment pendant de longues heures – 10 années en fait – au sein du Groupe de travail à composition non limitée pour réaliser cet objectif commun mais avec des résultats très limités sur les principales questions, à savoir l'augmentation du nombre des membres au Conseil et la question du veto. Il ne faut cependant pas sous-estimer les divergences qui existent entre nous même si nous savons que les possibilités de réforme sont réduites et qu'elles sont déjà sur la table. Nous avons des objectifs communs de réforme, la démocratisation et la légitimité renforcée du Conseil de sécurité. Nous pensons que le Groupe de travail à composition non limitée continue d'être l'instance la plus appropriée pour conduire les négociations sur cette question importante et nous exhortons tous les États Membres à faire preuve de souplesse et à montrer la volonté d'accepter les compromis en vue d'atteindre les objectifs clairement énoncés par nos dirigeants il y a trois ans.

Nous devons nous inspirer de la Déclaration du Millénaire de nos dirigeants et du récent défi lancé par le Secrétaire général, Kofi Annan, pour nous mettre d'accord sur des réformes concrètes d'ici à l'an 2005.

M. Taha (Soudan) (*parle en arabe*) : Dire que tous les États Membres souhaitent une réforme des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, en particulier du Conseil de sécurité, ne serait pas éloigné de la vérité. L'Article 24 de la Charte indique que la responsabilité principale du Conseil de sécurité est le maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom des États Membres dans leur ensemble. Tous les États Membres demandent une réforme de la composition du Conseil.

Ma délégation souligne la justesse du paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général sur la Déclaration du Millénaire des Nations Unies (A/58/323) qui indique que l'ONU se trouve à une étape critique : si le Conseil de sécurité ne regagne pas la confiance des États et de l'opinion publique mondiale, les États se fieront de plus en plus exclusivement à leurs propres perceptions nationales des menaces émergentes et à leur propre jugement sur la meilleure façon de les écarter. Afin de contrecarrer cette tendance, l'ONU devra démontrer qu'elle est capable de traiter les questions les plus difficiles et ce, de manière efficace.

Le principe de représentation équitable est consacré dans la Charte. Nous devons donc le respecter lorsqu'il s'agira d'engager ou de nommer des personnes à des postes de cette Organisation.

L'augmentation sensible du nombre des États Membres de l'ONU, qui s'élève maintenant à 191, exige que notre Organisation renforce son efficacité et ses capacités à s'adapter à cette augmentation. Il est nécessaire d'élargir le Conseil de sécurité et d'accroître la transparence de ses méthodes de travail.

Nous approuvons les points soulevés par le Secrétaire général dans sa déclaration du 23 septembre lors de la 7e séance, s'agissant de créer un groupe de personnalités éminentes pour traiter, entre autres, de la question de la réforme du Conseil. Nous sommes d'accord avec le fait qu'il sera d'autant plus aisé pour le Conseil d'obtenir le plus large appui possible en faveur de ses résolutions et décisions s'il est perçu comme représentant l'ensemble de la communauté et les réalités géographiques et politiques de notre monde.

L'utilisation du veto – octroyé dans des circonstances internationales différentes de celles d'aujourd'hui – pour des objectifs différents et par un nombre limité de pays ne reflète en aucun cas les principes de justice et d'égalité entre les nations consacrés par la Charte. L'utilisation du veto va également à l'encontre des

droits de l'homme en général. Nous nous faisons donc l'écho de ceux qui ont appelé à l'élimination du droit de veto en se fondant sur le fait que c'est un privilège qui contredit les principes consignés dans la Charte. Nous demandons également que son utilisation soit limitée jusqu'à ce que nous fassions preuve de la volonté politique nécessaire pour l'éliminer totalement.

Enfin, nous soulignons la nécessité de parvenir à un équilibre dans les relations entre l'Assemblée générale, organe principal de notre Organisation, et son bras exécutif, le Conseil de sécurité afin de renforcer la coopération entre les deux. Cette initiative devrait être prise pour leur permettre de refléter réellement la volonté de la communauté internationale et de régler les questions où le Conseil a échoué, particulièrement en ce qui concerne l'occupation israélienne des territoires arabes et palestiniens et la situation au Moyen-Orient dans son ensemble.

M. Choisure (Mongolie) (*parle en anglais*) : La Mongolie suit de très près les débats sur la réforme de l'ONU et de ses institutions. Le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, créé il y a bientôt 10 ans, engage des pourparlers approfondis sur les moyens de renforcer cet organe unique en son genre et de le rendre plus performant. Aujourd'hui, nous nous penchons sur l'un des aspects les plus essentiels, mais aussi les plus complexes et controversés de la réforme du Conseil de sécurité.

Le caractère impérieux du règlement des questions de réforme a été amplement démontré. Le Secrétaire général lui-même a attiré notre attention sur ce point, à maintes reprises. Il a souligné que les États Membres devaient examiner attentivement la structure actuelle des institutions internationales et réfléchir à ce qui est considéré comme un manque de légitimité des décisions du Conseil de sécurité, du fait que sa composition n'a pas changé depuis 1945. Ma délégation, comme bien d'autres, est parfaitement d'accord avec ce constat. En fait, au cours du débat général de la présente session de l'Assemblée générale, un grand nombre de chefs de délégation ont indiqué au plus haut niveau qu'ils étaient prêts à accélérer le processus de réforme et à agir dans ce sens. Ma délégation s'inquiète, elle aussi, de la lenteur de la réforme de l'ONU. Il est incontestable que la réforme ne peut réussir en l'absence de stratégies novatrices et d'une volonté politique

inflexible, seules capables de modifier la situation actuelle.

Ma délégation considère que plusieurs facteurs fondamentaux mettent en évidence le caractère impérieux de ces réformes. Le monde d'aujourd'hui diffère radicalement de celui dans lequel nous vivions il y a 50 ans, lorsque le système de sécurité collective a été défini. Au cours de ce demi-siècle, nous avons été les témoins de grands moments historiques, tels que la disparition du système colonial, l'effondrement des dictatures communistes, la fin de la guerre froide et la naissance de plusieurs États indépendants. À présent, nous assistons à la formidable progression de la démocratie et de la mondialisation. Une organisation universelle comme l'ONU et un organe aussi puissant que le Conseil de sécurité, chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales, ne doivent donc en aucun cas rester à la traîne de ces changements historiques.

La Mongolie souhaite que la réforme du Conseil s'effectue dans un esprit de démocratisation. C'est pourquoi nous ne cessons de prôner un élargissement juste et équitable du Conseil de sécurité, avec l'augmentation du nombre des sièges permanents et non permanents, ainsi qu'avec une représentation équitable des pays développés et en développement. La réforme devrait essentiellement viser à accroître l'efficacité du Conseil de sécurité, à démocratiser ses méthodes de travail et à réexaminer le droit de veto. Ma délégation estime que si le Conseil est plus ouvert et plus transparent et s'il est élargi de façon équitable, il deviendra à la fois plus démocratique et plus représentatif.

Par ailleurs, nous savons parfaitement que d'autres délégations craignent, tout comme nous, qu'un élargissement du Conseil de sécurité ne garantisse pas nécessairement un surcroît d'efficacité. C'est pourquoi il faudrait peut-être que la réforme du Conseil de sécurité contienne un volet spécifiquement axé sur le renforcement de son efficacité. À cet égard, nous estimons qu'il est important de démocratiser davantage ses méthodes de travail et son processus décisionnel. Sur ce dernier point, on en revient toujours à la question du droit de veto : faut-il le conserver ou en limiter l'usage? quand et dans quel cas l'utiliser? De toute évidence, c'est l'un des principaux points de la réforme du Conseil de sécurité que nous ne pouvons pas tout simplement éluder.

Ce qui s'est passé récemment montre que si les membres du Conseil de sécurité ne sont pas parvenus à s'entendre et à prendre des mesures collectives, c'est parce que leurs vues divergent sur la gravité des menaces à la sécurité régionale ou internationale, sur l'ampleur des atteintes à la paix, et sur la marche à suivre à cet égard. C'est pourquoi l'ONU a, selon moi, pour tâche essentielle de mettre au point et d'affiner une liste des critères permettant de mesurer le niveau et la gravité d'une menace. Les recommandations que le Groupe de personnalités éminentes bientôt créé par le Secrétaire général pourra faire à ce sujet seront donc les bienvenues. Le Conseil de sécurité pourra s'appuyer sur ces critères pour décider en temps utile d'une réponse appropriée aux menaces qui se profilent.

Notre détermination à réformer les institutions de l'ONU est motivée par notre désir sincère de renforcer le multilatéralisme et le rôle central de l'ONU dans les affaires internationales, et par notre volonté de rendre l'Organisation plus apte à relever les nouveaux défis. Nous espérons que les idées avancées par différentes délégations au cours de cette séance ainsi que les conclusions et recommandations du Groupe de personnalités éminentes nous aideront à trouver une solution satisfaisante à ces questions extrêmement importantes.

M. Pfanzelter (Autriche) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous remercie de me donner la parole et plus encore de donner une impulsion aussi forte au processus de la réforme de l'ONU. L'Autriche appuie sans réserve tous vos efforts visant à faire avancer les réformes, en particulier celle de l'Assemblée générale. Nous sommes tous d'accord pour dire que 2003 a été une année très difficile pour l'Organisation. Tous les États Membres doivent répondre à l'appel du Secrétaire général en faveur d'une réforme urgente.

En tant que pays hôte de l'un des principaux bureaux de l'ONU, l'Autriche se sent particulièrement concernée par l'efficacité et la performance de l'Organisation. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'initiative du Secrétaire général de créer un groupe de personnalités éminentes de haut niveau chargé de soumettre des propositions de réforme à examiner à la prochaine session de l'Assemblée générale.

La Déclaration du Millénaire énonce une vision pour la paix, la sécurité et le développement durable pour notre siècle. Nous avons besoin d'un système de

sécurité collective juste et cohérent, basé sur une compréhension commune des principales menaces du monde d'aujourd'hui et de nos réponses nécessaires. Il est très important que nous placions le sort des êtres humains au centre de notre débat.

L'Autriche est fermement convaincue que le renforcement des principaux organes des Nations Unies, en particulier du Conseil de sécurité, créera un cadre permettant de réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire.

Le Conseil de sécurité ne correspond pas aux réalités géopolitiques du XXI^e siècle. Il ne reflète ni le nombre croissant d'États Membres au sein de l'ONU, ni l'équilibre régional. De ce fait, certains remettent en cause la légitimité du processus de prise de décision du Conseil. Le fait d'élargir et d'équilibrer sa composante et de renforcer sa transparence est donc un élément fondamental.

Nous saluons les récents efforts du Conseil de sécurité visant à améliorer la transparence de ses méthodes de travail et ce, en organisant plus de débats publics. Mais l'on pourrait faire plus. Les progrès réalisés au sein du Groupe de travail à composition non limitée ne peuvent se limiter à la réforme des méthodes de travail. L'impasse dans les délibérations concernant la composante et le pouvoir du veto, doit prendre fin, et dans une première phase, il serait utile d'éliminer des positions extrêmes qui ne recueillent pas l'appui de tous. Cela pourrait réduire la pléthore d'options existantes. Maintenir l'efficacité et assurer un degré maximum de transparence et de légitimité doivent rester des objectifs d'égale importance, et guider nos efforts de réforme.

Le débat sur la réforme du Conseil de sécurité dure depuis plus de 10 ans, sans résultats concrets. Des progrès ne peuvent être faits que si l'impasse politique latente prend fin grâce à un réexamen des positions dans les grandes capitales du monde. Toutes les parties doivent être prêtes à faire des compromis.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le jeudi 16 octobre 2003 au matin, l'Assemblée générale examinera, en premier lieu, le point 124 de l'ordre du jour, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », puis elle examinera un rapport de la Cinquième Commission qui sera publié sous la cote A/58/432.

L'Assemblée générale continuera ensuite son examen du point 39 de l'ordre du jour, « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en oeuvre et appui international » et des sous-points a) et b). Une fois achevé le débat sur le point 39 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale reprendra son examen du point 56 de l'ordre du jour, intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ». À l'issue du débat sur le point 56, l'Assemblée générale reprendra son examen du

point 11 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil de sécurité ». Elle entendra alors mes conclusions sur le débat consacré à ce point et prendra note du rapport du Conseil de sécurité, étant entendu que l'examen de ce point se poursuivra au cours de la cinquante-huitième session.

La séance est levée à 18 h 5.